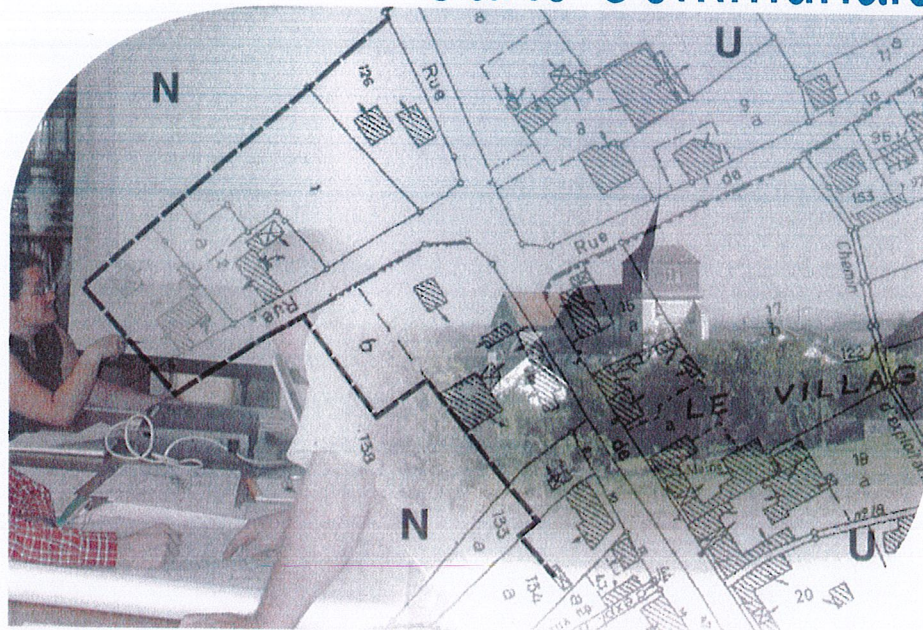


Commune de Laneuville-au-Pont

Carte Communale



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions de la Carte Communale.

Fait à Laneuville-au-Pont, 26-06-10

Le Maire,

Pierre
BONNET

Approuvé par arrêté préfectoral le 18/10/2010

A Chaumont,
Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Chef de Bureau

Etude réalisée par :

Jérôme RUPT



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord

ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)

Pépinière Technologique du Mont-Bernard
Rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest

Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

Groupe
auddicé



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
AVANT-PROPOS	3
LE DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	5
1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE	6
1.1. Localisation.....	6
1.2. Intercommunalité.....	6
2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE.....	7
2.1. Le milieu physique	7
2.1.1. La topographie	7
2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie	7
2.1.3. L'hydrologie	8
2.1.4. Risques naturels et technologiques	9
2.2. Le patrimoine naturel	9
2.2.1. Les protections réglementaires.....	9
2.2.2. Les inventaires scientifiques régionaux.....	10
2.2.3. Les zones urbanisées.....	10
2.2.4. Les zones agricoles	11
2.3. Le paysage	12
2.3.1. Les entités paysagères.....	12
2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers	14
2.3.3. Les sensibilités paysagères.....	15
3. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI.....	16
3.1. La typologie urbaine et l'architecture	16
3.1.1. La forme urbaine.....	16
3.1.2. Les caractéristiques architecturales.....	17
3.2. Le patrimoine historique	18
3.2.1. Le patrimoine architectural	18
3.2.2. Le patrimoine archéologique.....	18
4. LA POPULATION ET L'HABITAT.....	19
4.1. L'évolution démographique.....	19
4.1.1. La population de la commune	19
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique	19
4.1.3. La structure par âge.....	20
4.2. Le parc de logement dans la commune.....	21
4.2.1. Le type de logements	21
4.2.2. L'âge des résidences principales.....	22
4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales	22
5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI	23
5.1. Les activités économiques	23
5.1.1. L'activité agricole	23
5.1.2. L'artisanat et l'industrie.....	23
5.1.3. Les commerces, les services et les professions libérales.....	23

5.2. L'emploi	24
5.2.1. La population active.....	24
5.2.2. Les migrations alternantes.....	24
5.3. Les équipements et services communaux	25
5.4. Les équipements scolaires.....	25
6. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RESEAUX ET LES DECHETS.....	25
6.1. Les voies de communication et les transports	25
6.1.1. Les voies de communication	25
6.1.2. Le plan d'exposition au bruit	25
6.2. Les réseaux	26
6.2.1. L'alimentation en eau potable	26
6.2.2. L'assainissement	26
6.2.3. L'électricité	26
6.2.4. La défense incendie	26
6.3. La gestion des déchets.....	27
7. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	27
DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS	29
1. LE CADRE REGLEMENTAIRE	30
1.1. Contenu et mesures de la Carte Communale.....	30
1.2. Effets liés à l'approbation de la Carte Communale.....	30
2. LES ORIENTATIONS RETENUES	31
2.1. Les enjeux	31
2.2. Développer raisonnablement l'urbanisation	31
2.2.1. Le village ancien	31
2.2.2. Les hameaux.....	32
2.3. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles.....	33
2.4. Préserver l'environnement et les paysages	33
2.4.1. Protéger l'environnement naturel.....	33
2.4.2. Préserver les paysages	33
TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....	35
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	37
1.1. L'évolution des zones bâties.....	37
1.2. L'évolution des zones rurales	37
1.3. La synthèse des impacts	37
2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	38
2.1. L'intégration paysagère.....	38
2.2. La prise en compte de l'environnement.....	38

AVANT-PROPOS

La commune de Laneuville-au-Pont possédait un Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 25 mai 1984.

Le Conseil Municipal a décidé d'abroger ce Plan d'Occupation des Sols et de mettre en place une Carte Communale.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas « enfermée » dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

Laneuville-au-Pont est une commune rurale d'une superficie de **409 hectares**, localisée en région Champagne-Ardenne, en limite **Nord du département de la Haute-Marne**. Elle recensait **188 habitants en 2006** (source : INSEE - populations légales 2006 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009). En 2009, la commune recense **183** habitants selon les données communales.

La commune appartient à l'**arrondissement de Saint-Dizier** et au **canton de Saint-Dizier-Ouest**, commune localisée à 9 kilomètres au Nord-Est. Elle se situe à 82 kilomètres au Nord-Ouest de Chaumont, Préfecture de Région.

Le finage est limitrophe des communes haut-marnaises de Ambrières, Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Hallignicourt, Moëslains, et Saint-Dizier.

1.2. Intercommunalité

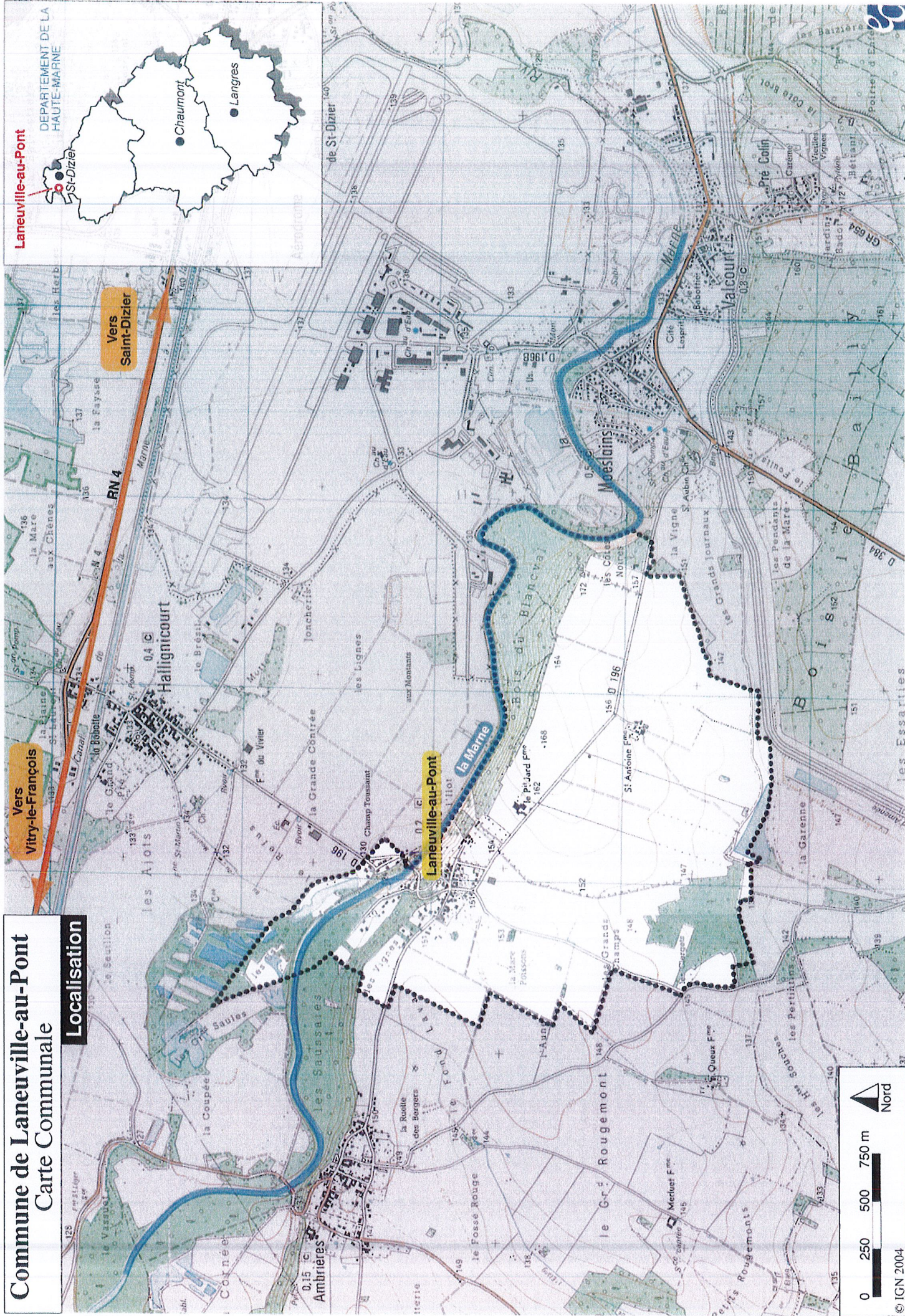
La commune n'adhère à aucune structure intercommunale.

La commune fait néanmoins partie du Pays Nord Haut-Marnais en tant que « commune isolée ». Cette structure regroupe la plupart des communes de l'arrondissement de Saint-Dizier.

La commune fait partie du **Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères d'Eurville**.

Commune de Laneuville-au-Pont Carte Communale

Localisation



2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

Le finage de Laneuville-au-Pont s'étend en grande partie sur des terrains alluvionnaires. Ils sont très largement représentés dans la Vallée de la Marne.

Le point le plus haut localisé à l'Est de la commune, entre le lieu-dit « Les côtes Noires » et le Bois de Blancval, culmine à un peu plus de 170 mètres d'altitude, tandis que les points les plus bas se situent aux alentours des 125 mètres d'altitude dans la partie Nord du territoire. La différence d'altitude se localise entre le village et la vallée de la Marne par un talus dont la pente rompt avec la vallée de la Marne d'une part et le plateau agricole.

Toute la partie Nord de la commune est traversée par la Marne. Les bois prennent place au Sud de la rivière et l'altitude augmente vers le Sud.

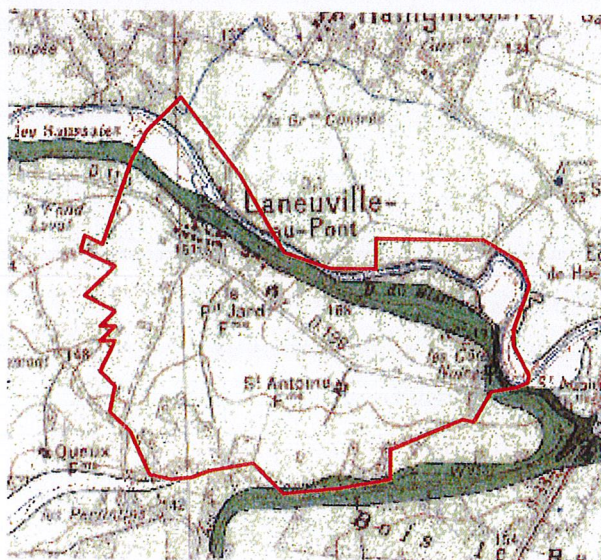
Le village, concentré dans la partie Nord-Est du territoire, est implanté sur le plateau, au sud des bois, à l'intersection des RD 196 et 196a. Son altitude est d'environ 150m. Plus au Nord, deux hameaux se distinguent de part et d'autre de la Marne, sur les points les plus bas du territoire.

Le plateau se poursuit au Sud sur tout le reste de la commune avec de très faibles variations d'altitudes.

La topographie molle du territoire, au sud des parties boisées, ne présente pas de contraintes particulières pour le développement de la commune.

2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie

Le territoire communal de Laneuville-au-Pont se situe sur la feuille géologique au 1/50 000^{ème} de Saint-Dizier réalisée par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières.



Les couches affleurantes sur le finage de Laneuville-au-Pont (source : www.infoterre.brgm.fr)

D'une manière générale, la commune de Laneuville-au-Pont se trouve dans **l'Arc Humide**, l'unité Paysagère de Champagne-Ardenne qui prend place à l'Est de la région. Il s'agit d'un vaste cône d'épandage des rivières de la Marne, la Saulx et l'Ornain sur lequel elles ont étalé une large épaisseur de grèves couvertes **d'alluvions limono-argileux**.

Sur une très grande partie du territoire communal se trouvent des **alluvions anciennes**. Elles sont composées notamment de **galets calcaires jurassiques** avec intercalations de **sables et argiles du crétacé**. Elles s'étendent largement dans la vallée de la Marne avec une épaisseur moyenne de 3 à 4m.

La rivière de la Marne est bordée par des **alluvions modernes**. Ces dernières sont riches en **galets remaniés** à partir des **alluvions anciennes**.

Au Sud du cours d'eau, un affleurement de **l'Albien supérieur** prend place et représente sur le terrain la partie boisée. Ces terrains sont composés de **marnes micacées** compactes. Ils font partie des rares affleurements de cette couche visible dans la région qui sont souvent recouverts par des alluvions.

2.1.3. L'hydrologie

La commune de Laneuville-au-Pont est traversée par la rivière de la Marne. Au Sud du finage, il existe un étang et plusieurs ruisseaux qui s'y jettent.

La Marne, étant le cours d'eau principal traversant la commune, suit son cours d'Est en Ouest. Cet affluent de la Seine traverse les régions Champagne-Ardenne et Ile de France et les départements de la Marne, la Haute-Marne et la Seine-et-Marne. La rivière s'étend dans la région naturelle de la Champagne Crayeuse.

Les caractéristiques physiques de la rivière sont plus ou moins diversifiées suivant les sections du cours d'eau. Aucune évolution notable n'est notifiée depuis une quinzaine d'années étant donné une certaine stabilité de la rivière. Le tronçon représente une zone d'inondations importantes. Celles-ci sont réduites en fréquence et en durée, notamment au printemps par l'écêtement des crues.

La rivière de la Marne appartient au bassin de la Seine-Normandie et doit répondre administrativement aux objectifs du **Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie** approuvé le 20 septembre 1996 dont les orientations sont :

- Assurer la cohérence hydraulique de l'occupation du sol, limiter le ruissellement et l'érosion,
- Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant,
- Maintenir, restaurer et préserver les zones humides,
- Mener à terme et conforter les procédures de protection des captages,
- Prévenir les pollutions accidentelles,
- Protéger les personnes et les biens,
- Ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves,
- Assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues.

Le SDAGE Seine-Normandie est en cours de révision afin qu'il intègre les nouvelles exigences de la Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015. Ce chantier, confié au Comité de bassin, a débuté en 2005 et doit se clore au plus tard à la fin de l'année 2009. Le SDAGE devra ensuite être révisé tous les 6 ans¹.

Selon l'article R. 122-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définies par le SDAGE.

2.1.4. Risques naturels et technologiques

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Haute-Marne, révisé par le Préfet en octobre 2005, **la commune de Laneuville-au-Pont est soumise au risque Technologique et Inondation.**

La commune est incluse dans le périmètre du **Plan de Prévention du Risque Inondation Marne Aval**, approuvé le 31 juillet 2007 par la Préfecture de la Haute-Marne. Aucune zone urbanisée du territoire communal n'est répertoriée en zone rouge où le risque inondation est le plus grave. Cette zone implique notamment les bords de la Marne et les terrains agricoles au Nord-Ouest de la commune. En outre, les deux hameaux communaux sont inscrits en zone bleue où le risque d'inondation est faible à modéré.

Le développement de la commune devra prendre en compte cet élément afin d'éviter l'urbanisation massive dans ces secteurs à risques. Il serait plus judicieux de privilégier l'évolution de la commune au sein du village où les risques sont moindres étant donné sa topographie plus élevée par rapport à la rivière.

La commune a connu un événement climatique ayant fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle. Le premier était de type inondation et coulée de boue en date du 25 juin 1983. Le second était de type inondation, coulée de boue et mouvement de terrain en date du 25 décembre 1999². Ce second arrêté correspond à la tempête qui a affecté l'ensemble du territoire national en 1999.

Il est à noter que cet événement climatique correspond à un phénomène ponctuel est très aléatoire. À ce titre, il est juste répertorié à titre indicatif.

2.2. Le patrimoine naturel

Certains secteurs du territoire communal de Laneuville-au-Pont sont inscrits à différents inventaires scientifiques régionaux. De même, le finage présente trois grands types d'espaces spécifiques pour la faune et la flore : les zones urbanisées, les zones agricoles et le paysage des côtes noires et des boucles de la Marne.

2.2.1. Les protections réglementaires

Selon les données de la DIREN Champagne-Ardenne³, le territoire communal de Laneuville-au-Pont n'est pas concerné par le périmètre d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS, Directive « oiseaux »), d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC, Directive « habitat »), ou d'un Site

¹ Source : www.eau-seine-normandie.fr

² Source : www.prim.net, mise à jour en date du 2/07/2007.

³ Consultation des données environnementales sur le site Internet de la DIREN Champagne-Ardenne en date du 10/06/2009, source : www.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr

d'Intérêt Communautaire au titre de la constitution du réseau Natura 2000.

2.2.2. Les inventaires scientifiques régionaux

Par ailleurs, le finage n'est pas concerné par un inventaire scientifique de type Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cependant, une petite partie du territoire au Sud est incluse dans la Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) dénommé **Lac du Der-Chantecoq et étangs latéraux**.

Cette ZICO concerne une cinquantaine de communes englobant celle de Laneuville-au-Pont. Elle est composée essentiellement de haies et bocages, de cultures sans arbres, de forêts de feuillus, du lac du Der, d'étangs, de réservoirs et de mares. Le dernier recensement en date de 1990 répertorie environ 90 espèces d'oiseaux différents qui côtoient le site au cours de l'année.

Cet inventaire n'a cependant pas de portée réglementaire. L'identification d'une ZICO ne constitue pas par elle-même un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site. Toutefois, il est prudent de réaliser pour tous projets d'aménagements dans une telle zone, des études d'incidences sur la conservation des populations d'oiseaux et de leurs habitats.

En outre, les milieux humides de la commune font partie du réseau international des zones humides de la convention de RAMSAR. La zone a une importance internationale notamment pour les oiseaux d'eau. Le label RAMSAR n'engendre aucune contrainte particulière. L'Etat s'est engagé à assurer sa conservation et l'utilisation rationnelle de ce site exceptionnel reconnu d'intérêt international.

La commune présente certains intérêts floristiques et faunistiques particuliers justifiant la protection des dits sites. Cependant ils ne concernent pas les zones destinées une urbanisation future. Toutefois, la prise en compte des milieux naturels locaux est un enjeu important à prendre en compte dans le développement de la commune.

2.2.3. Les zones urbanisées

Dans le bourg et les hameaux, la qualité de la faune et de la flore urbaines est liée à plusieurs facteurs qui déterminent le maintien durable des espèces animales :

- l'ancienneté des constructions et la diversité des matériaux utilisés,
- la densité du maillage d'espaces verts à travers le bâti,
- la diversité de la flore qui compose ces espaces verts.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments, typiques de la Brie Champenoise, offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Effraie des clochers, Hirondelle de fenêtre...

Dans le village, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique...

Les haies et les arbres d'ornement, souvent constitués d'espèces exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés, mis à profit par certains oiseaux : Tourterelle turque, Merle noir, Accenteur mouchet, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse...

Les animaux les plus rares et les plus sensibles sont les chauves-souris, qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes s'ajoutent souvent en périphérie celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements : Hérisson d'Europe, Lérot, Ecureuil roux, musaraignes...

La flore la plus caractéristique est celle des vieux murs : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles...

La diversité faunistique et floristique des lieux habités reposent sur deux éléments majeurs à maintenir :

- **la cohérence et la continuité du réseau d'espaces verts, jardins et vergers, au travers des zones construites,**
- **la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et des cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.**

2.2.4. Les zones agricoles

Les zones agricoles représentent l'ensemble des espaces utilisés pour les besoins économiques de l'agriculture contemporaine. L'espace agricole est ici entièrement consacré à la culture céréalière.

Cette zone agricole correspond à un habitat très artificialisé. Hormis quelques adventices des cultures, la flore est surtout représentée sur les rares bordures de chemin, de fossé ou de talus. Dans l'ensemble la végétation qui y est communément répandue est composée de plantes banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables (Chiendent, vulpins...).

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent en permanence : Alouette des champs, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Perdrix grise. Les cultures profitent également à quelques animaux à grand rayon d'action, en déplacement entre deux zones boisées, comme les renards et les chevreuils. Le lièvre peut également fréquenter ces milieux, mais ne saurait s'y maintenir sans la proximité des lisières de bois, de quelques bosquets et alignements de buissons.

Le moindre espace « diversificateur » est très favorable à la faune : talus, emprise de poteau électrique, quai à betterave, jachère où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Tanaïs et Armoise vulgaire, Aigremoine, Carotte sauvage) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressource alimentaire qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, lièvres, musaraignes...). On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Crécerelle des clochers, Busard Saint-Martin et cendré, Hibou moyen-duc...

Les zones de cultures représentent un milieu relativement banal, sans enjeu écologique majeur. Cependant il est nécessaire de maintenir ou de reconstituer des éléments « diversificateurs » favorable à l'accueil de la faune, comme des bosquets, des bandes boisées ou des bandes enherbées.

2.3. Le paysage

Le paysage communal est un paysage issu des grandes mutations liées aux pratiques agricoles et aux pratiques humaines intervenues ces trente dernières années sur l'ensemble de la Champagne.

La recherche agronomique a radicalement modifié les pratiques rurales au sortir de l'après-guerre. Les révolutions mécaniques et chimiques ont alors permis une valorisation intensive des cultures céréalières. Les déboisements intensifs sont venus mettre la plaine à nu et l'élevage extensif a disparu au profit d'un parcellaire géométrique et gigantesque construit à coup de lourds remembrements.

2.3.1. Les entités paysagères

Le territoire communal correspond à la pleine expression des paysages de l'Arc Humide.

Ces paysages proposent deux types de relief : des zones plates et des zones plus vallonnées. Ici, l'on se situe dans le deuxième cas de figure.

Le particularisme du finage réside dans une succession d'ondulations de faibles amplitudes qui rythment la traversée du paysage ouvert.

Localement, on peut distinguer cinq entités paysagères principales :

- Le noyau central de l'urbanisation : le village,
- L'urbanisation au sein des hameaux,
- Le paysage de plaines cultivées,
- Les côtes noires et les boucles de la Marne,
- La vallée de la Marne.

a) Le noyau central de l'urbanisation : le village

Cette entité paysagère délimite l'ensemble des zones construites au cœur du village et de leurs abords. À Laneuville-au-Pont, le village est blotti entre le fond de la vallée de la Marne au Nord, les boisements, et les plateaux qui se situent côté Sud. A l'intérieur du village, les constructions s'essaiment de part et d'autre d'un axe principal constitué de la rue Saint-Lumier et la route d'Ambrières. La configuration des parcelles et la grande mixité architecturale donne à l'ensemble du village un caractère très ouvert et disparate amplifié par le fait que les constructions ne sont pas disposées à intervalle régulier.

Le centre ancien du village est par contre très minéral. Le végétal est très peu présent dans le domaine public, mais se distingue quelque peu grâce aux propriétés privées longeant les axes principaux.



Village de Laneuville-au-Pont

b) L'urbanisation au sein des hameaux de la commune

Les constructions au sein de la commune de Laneuville-au-Pont se distinguent aussi par l'existence de deux hameaux. Ils se situent respectivement entre les parties boisées et au Nord de la Vallée de la Marne. Ces hameaux sont nés d'une urbanisation récente où la végétation est davantage présente. Les habitations souvent éloignées de la rue laissent place à de la verdure ou des haies en limite de propriétés.

Cette ambiance paysagère est opposée au caractère minéral observé dans le centre ancien du village. Ces différentes morphologies des zones urbanisées du territoire donne une identité unique à la commune.

Ces deux entités urbanisées sont séparées par un talus imposant montrant le contraste entre la vallée encaissée et le plateau où se situe le village.



Talus, avec présence du hameau dans la vallée et le village au-dessus des boisements

c) Le paysage de plaines cultivées

La plaine et les plateaux agricoles sont uniquement consacrés à la grande culture. Ces cultures, exploitées sur des parcelles de grandes dimensions, le plus souvent de forme rectangulaire, composent sur la plaine une trame régulière. L'horizon nu et les vastes étendues ondulées sont rythmés, sur l'ensemble du territoire, par quelques rares bois, bosquets et arbres isolés qui brisent cette monotonie du paysage.

Une succession d'ondulations de faibles amplitudes, amplifiées par les chemins de terre, rythme la traversée de ce paysage ouvert.



Les cultures aux abords du village de Laneuville-au-Pont

La succession des champs et les variations de couleurs offrent à la vue de grands aplats de couleur pure, d'autant plus amplifiée par la composition du sol alluvionnaire crayeux.

Des variations dans le paysage sont essentiellement perceptibles entre le printemps et l'automne avec des évolutions lentes liées à la maturation naturelle des cultures (plusieurs semaines) et des évolutions brutales induites par l'action des exploitants agricoles (quelques jours).

Ainsi le paysage évolue avec un rythme très rapide et ne propose des paysages identiques que sur de courtes périodes. Après les moissons, la gamme de couleurs commence à se restreindre pour devenir uniforme pendant toute la durée de l'hiver.

d) Les Côtes noires et les boucles de la Marne

La commune de Laneuville-au-Pont est incluse dans le site inscrit « Les Côtes noires et les boucles de la Marne ». On le distingue dans la commune à l'extrémité Est du territoire au hameau « Les Côtes Noires ». Le point de vue depuis ce site possède des qualités paysagères certaines.

La Marne forme, au premier plan, un large méandre de 600 à 700m de long du fait de la barrière infranchissable que constitue la falaise. L'érosion de cette dernière est importante et la rivière dépose des alluvions de l'autre côté formant ainsi des terrasses. La berge, en une trentaine d'années, a reculé de 15m vers le sud. De plus, une succession de rideaux d'arbres et quelques plans d'eau résultent de l'exploitation de carrières.

Actuellement, le point de vue n'offre aucune protection, car on débouche directement au bord de la Falaise et le danger est réel par temps humide notamment.

e) La vallée de la Marne

Au Nord, la vallée de la Marne prend place au milieu de boisements sur les terrains alluvionnaires. De part et d'autre du cours d'eau, on repère la présence d'un boisement peu dense qui le longe.

Des boisements plus denses prennent forme entre la vallée de la Marne et le village au Sud. Localisés dans la partie géologique de l'Albien Supérieur du Crétacé Supérieur, ces boisements ne permettent pas de voir la rivière depuis le village.

Ces boisements représentent un élément essentiel du paysage, car ils constituent la seule entité boisée majeure de cette partie du territoire. Ils représentent un écrin de verdure important entre le Nord du territoire communal et le village.



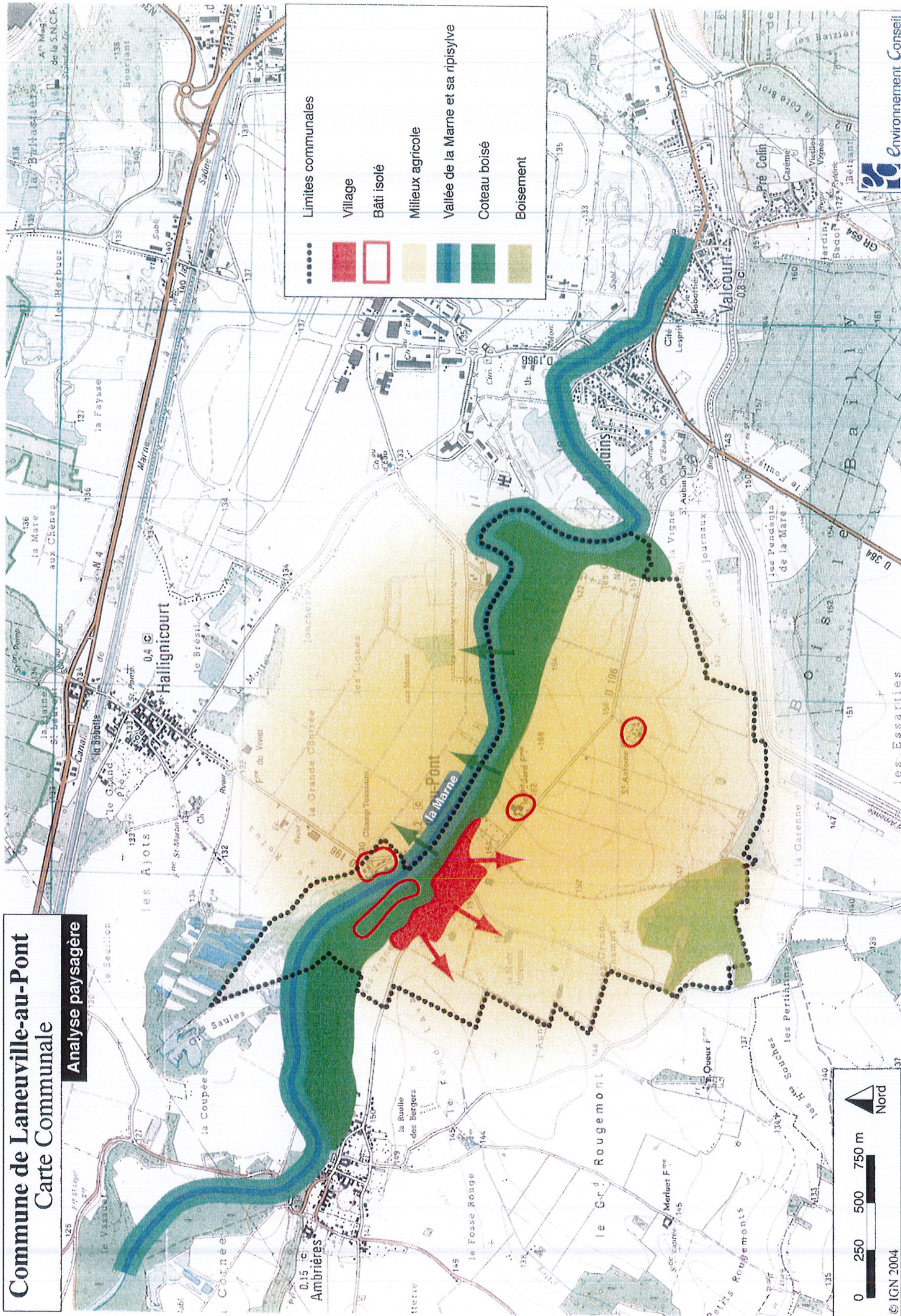
Les boisements de la vallée de la Marne

2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers

Étant donné les altitudes variables selon les lieux traversés sur le territoire communal de Laneuville-au-Pont, des points d'appel visuel peuvent se distinguer.

Commune de Laneuville-au-Pont Carte Communale

Analyse paysagère



Ici, l'église et une maison d'époque située en haut d'une colline, sont visibles de loin. Il est important que les constructions futures ne nuisent pas à ces vues qui représentent l'identité de la commune.



Une maison d'époque et l'église, visibles de loin

2.3.3. Les sensibilités paysagères

Le village étant situé au sein d'une plaine très ouverte, mais également en bordure d'un cours d'eau avec des boisements importants, zones à fortes sensibilités paysagères, une attention particulière devra être portée à l'implantation des éventuels secteurs d'extension afin de ne pas dénaturer la vue d'ensemble.

Ainsi, la trame arborée existante sur les marges extérieures du village (vergers, jardins...) autour du village sont des exemples à reprendre. On favorisera l'utilisation d'essences locales et feuillues pour optimiser cette intégration. Par ailleurs, une attention pourrait être portée aux constructions nouvelles (habitats et bâtiments agricoles), notamment en termes d'implantation, de volume, de couleurs...

Il est à noter que la Commune a la possibilité à tout moment de protéger des éléments de paysage. En effet, les articles R. 421-17 (e), R. 421-23 (i) et R. 421-28 (e) du Code de l'Urbanisme permettent à la commune d'identifier des éléments du paysage à protéger et à mettre en valeur (éléments naturels, patrimoniaux...). Cette protection est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique. Elle entraîne le fait que tout travaux ayant pour effet de détruire un éléments de paysage identifié, non soumis à un régime de déclaration préalable, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.

3. La forme urbaine et le patrimoine bâti

3.1. La typologie urbaine et l'architecture

3.1.1. La forme urbaine

Le village se déploie de manière linéaire de part et d'autre des rues d'Ambrières, du Château et de Saint-Lumier. La structure urbaine relativement lâche ne connaît pas d'organisation précise. Si certaines habitations se situent en limite de propriété, un certain nombre de constructions sont édifiées en retrait. Ainsi, il n'existe pas une forme urbaine spécifique à tout le village.



La forme urbaine de Laneuville-au-Pont (source : www.geoportail.fr)



Les hameaux de Laneuville-au-Pont (source : www.geoportail.fr)

3.1.2. Les caractéristiques architecturales

a) Le bâti ancien

Le bâti ancien ne représente qu'une faible partie des constructions de la commune. Il se concentre essentiellement au cœur du village, à l'intersection des deux routes départementales. Les bâtiments utilisent alternativement ou conjointement des matériaux comme la craie et la brique rouge.

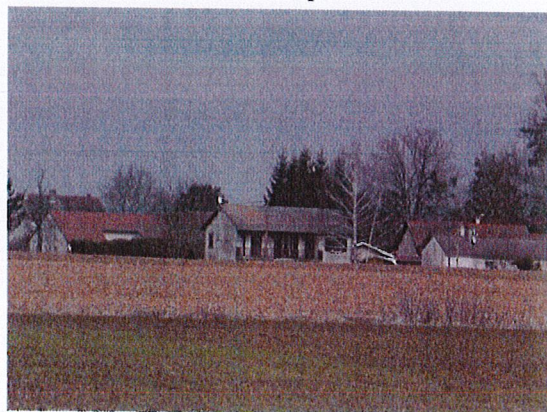
D'une manière générale, le bâti ancien est composé d'un rez-de-chaussée surmonté soit d'un étage soit de combles aménagées. Il se situe la plupart du temps en bord de route. Il arbore d'imposantes toitures relativement raides constituées de deux ou quatre pans. Les ouvertures des façades sont très symétriques et régulièrement soulignées par des encadrements en briques ou bois. Les chaînages d'angle des constructions sont en brique ou bien en pierre.



Le bâti ancien (habitations)

b) Le bâti récent

Les constructions récentes rencontrées dans le village rompent avec le style traditionnel. Elles se situent principalement en continuité du bâti ancien, le long des deux axes principaux. Les deux hameaux excentrés du centre du village sont de même principalement dotés de ces constructions. Cet habitat contemporain des années 1970 à 2000 est constitué de maisons individuelles de type pavillons. Ceux-ci sont systématiquement en retrait et au milieu de la parcelle et utilisent des matériaux plus variés et banalisés : les tuiles mécaniques, crépis, PVC... Les couleurs des matériaux utilisés restent généralement en adéquation avec les bâtiments les plus anciens.



Le bâti récent

L'enjeu en termes de bâti et de morphologie urbaine sera d'assurer une certaine continuité et cohérence entre le bâti ancien, le bâti récent et les futures extensions et de préserver l'aspect généralement rencontré dans le village.

3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Le patrimoine architectural

Il n'existe pas de Monument Historique sur le territoire communal de Laneuville-au-Pont. Néanmoins, la Chapelle Saint-Aubin, située sur la commune de Moeslains, génère une servitude sur la commune, mais en dehors des zones urbaines.

3.2.2. Le patrimoine archéologique

La commune de Laneuville-au-Pont est dotée d'une carte de zonage archéologique par un arrêté préfectoral du 24 juin 2008. Tout le territoire communal est concerné par ce zonage. Ainsi, selon la zone et la grandeur du projet de construction, certains permis de construire, de démolir, autorisations d'installations ou de travaux divers ou autorisation de lotir et les ZAC seront soumis à une fouille archéologique préalable.

Pour rappel, l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme permet le refus d'un projet par l'autorité délivrant les autorisations d'urbanisme s'il est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Par ailleurs, « En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du code pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ».

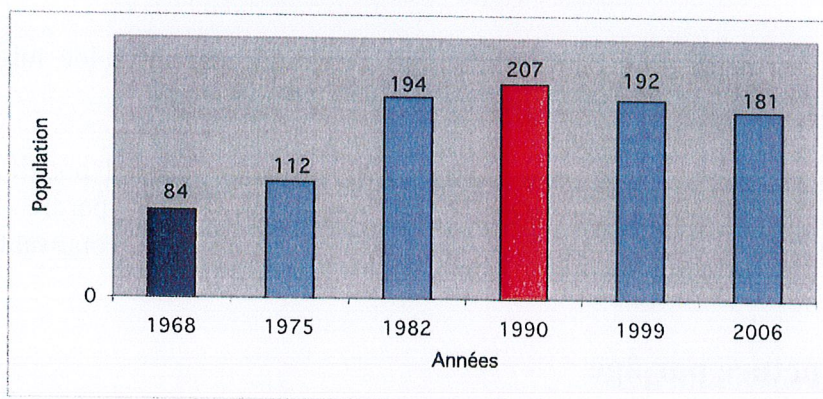
4. La population et l'habitat

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur trois sources complémentaires : les résultats du recensement général de la population (RGP) de 1999 et les résultats du recensement de la population de 2006.

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

Evolution de la population entre 1968 et 2006



Source : INSEE - RGP 1999 et RP 2006

Le recensement de la population de 2006 fait état d'une population totale de 181 habitants à Laneuville-au-Pont.

De 1968 à 1990, la population a considérablement augmenté. Le nombre d'habitants est passé de 84 à 207 habitants. Après 1990, une baisse du nombre d'habitants est observée, en passant de 207 habitants à 181 en 2006.

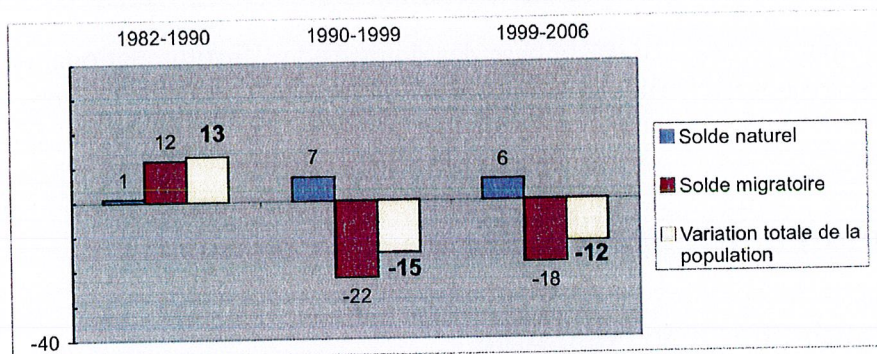
Le maintien de la population en place et l'accueil de nouveaux habitants est un enjeu primordial pour la commune afin de conserver cette nouvelle dynamique démographique qui semble s'engager. Une extension maîtrisée et cohérente de la commune permettrait l'arrivée de nouvelles populations, par le biais l'implantation de nouvelles habitations.

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

L'évolution démographique est analysée en fonction des soldes naturels et migratoires relevés au moment des recensements.

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

Les facteurs de l'évolution démographique entre 1982 et 2006



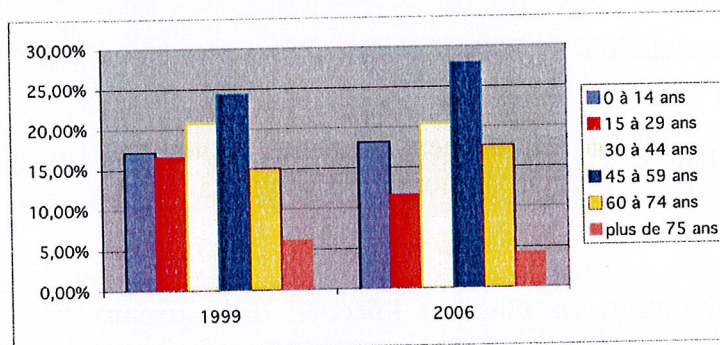
Source : INSEE - RGP 1999 et RP 2006

L'augmentation de la population entre 1982-1990 s'explique par un solde migratoire important. Ainsi, 13 nouveaux habitants sont à compter à l'issue de cette période.

Cette tendance ne se retrouve pas entre 1990 et 1999, le solde naturel positif ne permet pas de contrebalancer un solde migratoire négatif plus important, faisant perdre 15 habitants à la commune. Entre 1999 et 2006, le même phénomène est rencontré, totalisant une perte de 12 habitants.

4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population de la commune entre 1999 et 2006



Source : INSEE - RGP 1999 et RP 2006

Concernant l'évolution entre 1999 et 2006, la part des classes d'âge des 0-14 ans avait légèrement augmenté alors que celle des 15-29 ans avait diminué en perdant 5 points de représentation. Il en est de même pour les 30-44 ans mais dans des proportions moins importantes. Les taux des 45-59 ans et des 60-74 ans ont tous deux augmenté entre les deux recensements. Quant à eux, les plus de 75 ans étaient en légère diminution.

La répartition des classes d'âge de la population de Laneuville-au-Pont était davantage équilibrée en 1999 qu'en 2006.

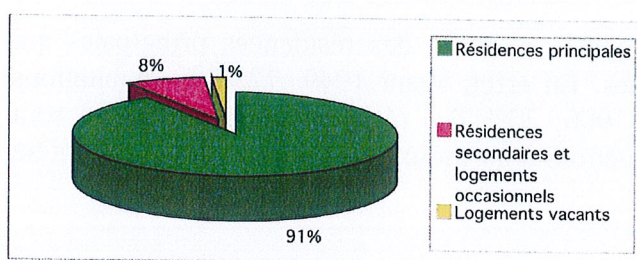
On observe en parallèle que le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 2,8 en 1999 à 2,5 en 2006. Un phénomène de desserrement de la population est visible. Celui-ci s'explique par la perte de populations jeunes quittant le foyer familial et l'augmentation des familles monoparentales.

Sur le plan démographique, la commune doit conserver une population hétérogène et diversifiée, source de vitalité. L'enjeu de la commune est alors d'encourager l'accueil des nouvelles populations dans un cadre maîtrisé. Cet accueil permettra de garantir et de maintenir l'équilibre entre les générations.

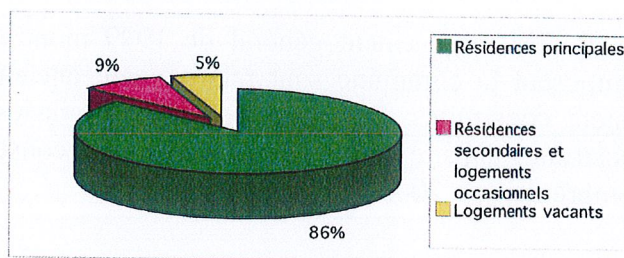
4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements

Evolution du parc de logement de la commune en 1999 et 2006



Source : INSEE - RGP 1999

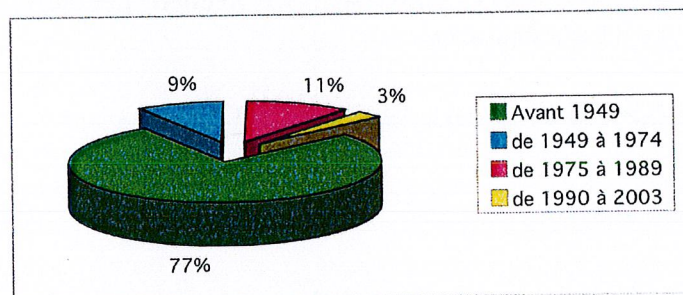


Source : INSEE – RP 2006

D'après le recensement général de 1999, 91% des logements de la commune de Laneuville-au-Pont étaient des résidences principales. 8% étaient des résidences secondaires et logements occasionnels. Très peu de logements vacants étaient recensés en 1999, on en dénombrait 1%. En 2006, on constate une légère diminution des résidences principales, contrée par un nombre de logements vacants en augmentation, passant de 1 à 4 logement vacants en 5 ans. Entre les deux recensements, une résidence secondaire supplémentaire est présente sur le territoire communal.

4.2.2. L'âge des résidences principales

Epoque de construction des résidences principales

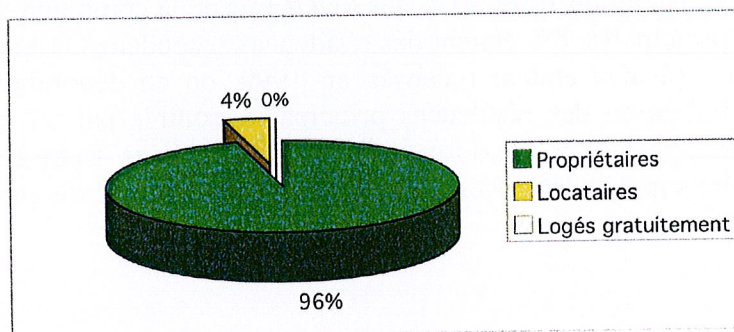


Source : INSEE – RP 2006

Le dernier recensement général de 1999 montre que la majorité des résidences principales qui composent la commune sont relativement anciennes. En effet, avant 1949, 77% des habitations étaient construites. Des années 1950 aux années 1990, 20% des résidences principales se sont construites dans le village. Depuis 1990, les constructions sont moins nombreuses. Elles étaient au nombre de 7 en 2003.

4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales

Statut d'occupation des résidences principales en 2006



Source : INSEE – RP 2006

Selon le recensement de la population de 2006, la majorité des occupants était propriétaire de leur logement (68 résidences principales sur 71), soit 96%. La part des locataires était de 4% (3 résidences principales sur 69) et reste non négligeable compte tenu du caractère rural de la commune et de sa taille. Concernant les logés gratuitement, aucun n'est recensé en 2006 mais on note qu'en 1999, 2,9% des habitants étaient logés gratuitement (2 résidences principales sur 69, en 1999). Quant au nombre de locataires, il a légèrement diminué, passant de 4 à 3 locataires en 7 ans.

Le logement locatif attire de nouvelles populations, notamment des jeunes en attente d'accession à la propriété. Source de dynamisme, au sein des communes rurales, ce type de logement favorise le renouvellement de la population. Toutefois, l'accession à la propriété permet de fixer sur le long terme la population.

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités économiques

5.1.1. L'activité agricole

Selon le Recensement Général Agricole de 1988, il existait 3 exploitations agricoles sur le territoire communal. Toutefois, les données communales réactualisées indiquent que la commune compte actuellement **2 exploitations agricoles**.

L'activité principale des exploitants sur le territoire communal est la culture céréalière.

La Carte Communale permet de prendre en compte les besoins éventuels de l'activité agricole en termes de développement ou encore de délocalisation.

Les réflexions concernant l'extension du village doivent prendre en compte l'élevage et son périmètre de réciprocité, afin d'éviter toute nuisance réciproque, ainsi que l'impact sur les exploitations, en terme de réduction de surface agricole. Il est donc souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique générateur d'activité sur le territoire communal.

5.1.2. L'artisanat et l'industrie

Une seule activité artisanale est recensée sur le territoire communal. Il s'agit d'une entreprise de pose de carrelage.

Aucune industrie est installée sur la commune de Laneuville-au-Pont.

5.1.3. Les commerces, les services et les professions libérales

Aucun commerce, ni service n'est recensé sur le territoire communal. Les habitants se déplacent vers la commune de Saint-Dizier pour leurs besoins de première nécessité. Il en est de même pour l'ensemble des professions libérales.

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

L'emploi des 15-64 ans à Villars et dans sa région entre 1999 et 2006

	1999		2006	
	Haute-Marne	Laneuville	Haute-Marne	Laneuville
Population (15-64 ans)	123 252	128	118 557	116
Actifs	84 551 (68,6%)	85 (66,4%)	84 175 (71%)	85 (73,7%)
Actifs occupés	59,8%	60,2%	63,1%	65,3%
Chômeurs	8,4%	5,5%	7,9%	8,5%
Inactifs	38 701 (31,4%)	43 (33,6%)	34 382 (29%)	31 (26,3%)
Retraités ou pré-retraités	8,8%	8,6%	9,5%	8,5%
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	10,3%	12,5%	8,8%	7,6%
Autres inactifs	12,4%	12,5%	10,7%	10,2%

Sources : RP 2006

D'après le recensement de la population de 2006, 85 personnes étaient actives parmi les 116 habitants (de 15 à 64 ans) et le taux d'actifs occupés par rapport à la population des 15-64 ans était de 65,3%. Ce taux a légèrement augmenté depuis 1999 où il n'était que de 60,2%.

En 2006, le nombre de personnes actives ayant un emploi était de 76 et seulement 9 personnes étaient au chômage. D'une manière globale, la population active ayant un emploi est fortement représentée. La situation communale confirme la tendance rencontrée à l'échelle du département de la Haute-Marne à la même époque.

Entre 1999 et 2006, la population inactive a connu de légers changements. La part des retraités ou pré-retraités est restée relativement stable tandis que les élèves, étudiantes et stagiaires non rémunérés perdaient 5 points de représentation. Cette baisse se confirme à l'échelle régionale.

La part des autres inactifs (femmes et hommes au foyer, personnes en incapacité de travailler...) a diminué entre 1999 et 2006, passant de 12,5% de la population des 15-64 ans à 10,2%. Cette évolution suit tendance départementale faisant état d'une baisse de ces autres inactifs de l'ordre de deux points environ également.

5.2.2. Les migrations alternantes

Les déplacements domicile-travail en 2006

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du département	dans un autre département
Nombre d'actifs travaillant ...	3	56	17
Pourcentage d'actifs travaillant ...	3,9 %	74,0 %	22,1 %

Source : INSEE – RP 2006

Selon les données du recensement de la population de 2006, sur les 75 personnes actives de 15 ans ou plus à l'époque, elles travaillaient seulement à 3,9% sur la commune. La quasi-totalité des actifs de Laneuville-au-Pont était alors confrontée aux déplacements quotidiens travail-domicile. 74% d'entre eux travaillaient dans une autre commune du département et 22,1% à l'extérieur du département de la Haute-Marne.

5.3. Les équipements et services communaux

La commune dispose d'une mairie, d'un cimetière et d'une église, d'un court de tennis et d'une salle des fêtes.

5.4. Les équipements scolaires

Les élèves de maternelle et de primaire se rendent dans les écoles des communes voisines.

Les collégiens et les lycéens fréquentent les établissements scolaires localisés à Saint-Dizier. Le transport des élèves est assuré par le Conseil Général de la Haute-Marne.

6. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

6.1. Les voies de communication et les transports

6.1.1. Les voies de communication

Le territoire communal et le village sont traversés par :

- la RD 196 qui relie le village à la RN 4 située à quelques kilomètres au Nord de Laneuville-au-Pont et à la D 384 localisée à quelques kilomètres au Sud-Ouest du territoire communal.
- la RD 196a qui relie le village de Laneuville-au-Pont à Ambrières.

La Commune de Laneuville-au-Pont se situe à proximité directe de la Route Nationale 4 qui relie, sur un axe Ouest-Est, les villes de Paris et Strasbourg, et plus localement les communes de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Sommesous, Fère-Champenoise, Sézanne et Esternay.

6.1.2. Le plan d'exposition au bruit

Le Plan d'Exposition au Bruit définit les zones d'exposition au bruit autour de la base aérienne de Saint-Dizier. Il permet d'interdire ou de limiter les constructions afin de ne pas accroître les populations soumises aux nuisances aériennes. **L'arrêté interpréfectoral du 26 avril 1993** a approuvé **l'élaboration du Plan d'Exposition au Bruit (PEB)**.

La partie Nord du territoire communal de Laneuville-au-Pont est impactée par le PEB.

Les possibilités d'extension de l'urbanisation, et de création ou d'extension d'équipements publics sont définies par l'article L. 147-5 du Code de l'Urbanisme et ne doivent pas conduire à exposer de nouvelles populations aux nuisances.

En application de l'article L. 147-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Exposition du Bruit est annexé à la Carte Communale.

6.2. Les réseaux

6.2.1. L'alimentation en eau potable

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la gestion est effectuée en régie directe par la commune.

Le captage d'eau est localisé sur le finage de Laneuville-au-Pont, au lieu-dit « L'ilôt Sud ». Le forage, d'une profondeur de 40m est composé de deux pompes.

La commune dispose aussi d'une bâche enterrée sur son territoire, toujours au lieu-dit « L'ilôt Sud ». Elle a une capacité de 60m³. Le captage a été réalisé en 1979 et le réseau avec le village date de 2004.

La production couvre les besoins actuels en eau potable.

6.2.2. L'assainissement

L'ensemble du village est en assainissement individuel.

La commune dispose d'un épandage, réalisé en 1985. Il se situe au lieu-dit « Les Patis » et dispose d'une capacité en équivalent habitants de 200. Les rejets ont lieu dans la Marne. Dans le même lieu-dit se situe un bec décanteur.

6.2.3. L'électricité

La commune adhère au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Marne.

6.2.4. La défense incendie

La commune de Laneuville-au-pont dépend du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Saint-Dizier.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par une réserve enterrée de 60 m³. La commune de Laneuville-au-Pont ne dispose pas de borne d'incendie, cependant pour les secteurs non concernés par la réserve, le cours d'eau de la Marne est facilement accessible.

Il est à noter que les futurs projets feront l'objet d'une étude du permis de construire par le SDIS. Par ailleurs, afin de permettre une intervention aisée des équipes de secours et de disposer d'une défense incendie compatible avec les moyens d'intervention du SDIS, il est nécessaire de veiller à ce que :

- L'ensemble des bâtiments soit accessible aux engins d'incendie ainsi que la totalité des façades pour les bâtiments industriels, en tout temps et toute circonstance (le dispositif d'ouverture des portails d'accès aux résidences, s'il existe, sera compatible avec le triangle de la polycoïse des sapeurs pompiers),
- La défense extérieure contre l'incendie soit par un ou plusieurs poteaux d'incendie conforme à la norme NFS 61-213, en application de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié (habitation), du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public et de

la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951. Les poteaux d'incendie peuvent être remplacés par des réserves artificielles ou naturelles, le dispositif retenu étant validé par le SDIS,

- En fonction de leur activité, la plus grande surface non recoupée des bâtiments industriels soit limitée à 2000 m² pour le stockage de matériaux et 4000 m² pour les zones d'activité,
- Les bâtiments et monuments historiques soient considérés comme des établissements recevant du public, au titre de la desserte et de la défense extérieure contre l'incendie.

6.3. La gestion des déchets

La commune adhère au Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) pour la gestion des déchets. Le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif est assuré par la société Sita DECTRA une fois par semaine au porte-à-porte.

Trois points d'apport volontaire pour la collecte des verres sont présents sur le territoire communal.

7. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir Annexes Servitudes d'Utilité Publique (plan et liste).

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Le cadre réglementaire

1.1. Contenu et mesures de la Carte Communale

Au titre de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme, les Cartes Communales exposent les choix qui ont motivé les élus à élaborer le document d'urbanisme, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110, L. 121-1 et L. 111-1-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- L'article L. 110 : le territoire français est le patrimoine commun de la nation,
- L'article L. 121-1 : les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :
 - L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels,
 - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques,
 - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- L'article L. 111-1-1 : les Cartes Communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, elles doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées (U) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises (N), à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (articles L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Selon l'article R. 124-3, les documents graphiques peuvent également préciser « qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

Par ailleurs, « ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée ».

1.2. Effets liés à l'approbation de la Carte Communale

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) : « Les conseils municipaux de communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

Dans les communes où une Carte Communale a été approuvée, le Conseil Municipal peut décider que les permis de construire, d'aménager ou de démolir seront délivrés par le maire au nom de la Commune au titre de l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme. Dans ce cas, le transfert de compétence au maire agissant au nom de la Commune est définitif.

2. Les orientations retenues

La commune de Laneuville-au-Pont a décidé d'abroger son Plan d'Occupation des Sols afin d'élaborer une Carte Communale, procédure estimée plus simple pour planifier l'urbanisation de son territoire en cohérence avec l'existant.

2.1. Les enjeux

Pour délimiter la zone constructible, ont été prises en compte la forme actuelle du village, de ses hameaux et la desserte en réseaux :

- **La forme du village** : le village, de forme linéaire, se structure le long des rues de d'Ambrières, du Château et des Côtes Noires,
- **Les hameaux** : ils se situent plus au Nord, en bas de talus et ou proche de la rivière, le long du Chemin du Bacq et du Chemin du bas des vignes,
- **La desserte en réseaux** (voirie, eau potable, électricité). La délimitation de la zone constructible a été étudiée en rapport avec les réseaux existants et leurs capacités.

2.2. Développer raisonnablement l'urbanisation

La délimitation de la zone U a eu lieu en fonction de la voirie et des réseaux existants. La présence de dents creuses et l'implantation des constructions récentes ont également servi d'éléments de repère. De même, la topographie variable, les sites inondables et les risques associés ont été pris en compte.

L'objectif communal est de conserver ses hameaux existants, sans les développer, et d'étendre la commune dans la partie Sud du village.

La zone U englobe la totalité du bâti existant. Celle-ci est découpée en trois parties distinctes :

- Le village ancien,
- Le hameau au Nord au lieu-dit « L'îlot Sud »,
- Le second hameau desservi par le Chemin du Bas des Vignes.

2.2.1. Le village ancien

Sur la partie Nord du village ancien, la zone U suit le bâti existant, basée sur la limite cadastrale de ces parcelles bâties. Aucune extension n'est prévue de ce côté étant donné le talus présent au Nord. De plus, aucune dent creuse dans ce secteur urbanisable ne prédit la densification future du village.

À l'Ouest, la parcelle YA n°11 était incluse en zone NA du Plan d'Occupation des Sols ancien. Néanmoins, ce zonage a été jugé incohérent étant donné que de l'autre côté de la route, les terrains étaient inclus en zone Agricole. Ainsi, afin de redonner une cohérence de développement à cette entrée de ville, cette parcelle a été incluse en zone Naturelle. D'autre part, pour optimiser l'harmonie d'entrée de ville en venant d'Ambrières, il a été décidé l'ouverture à l'urbanisation de la partie Nord de la parcelle AA n°94. D'une profondeur de 100 mètres, cette parcelle pourra permettre l'accueil de plusieurs constructions. Un accès unique à plusieurs parcelles à créer serait à privilégier afin d'éviter des accès multiples et directs sur la départementale. Cette surface ouverte à l'urbanisation avoisine les 0,9 hectares.

À l'Est, la limite de la zone U suit le bâti existant. L'urbanisation n'est pas envisagée du côté Est de la rue du Château étant donné la présence de la propriété privée (Château), dont l'intégrité doit être préservée.

Au Sud-Est, la parcelle YA n°67 et la partie Nord de la parcelle YA n°68 sont ouvertes à l'urbanisation. La logique voulue est d'harmoniser l'entrée de ville en venant de Moeslains. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation suivra la limite de la dernière construction présente du côté droit de la rue des Côtes Noires en venant de Moeslains. Ces terrains sont aménageables sur une profondeur de 60 mètres afin de n'avoir qu'un seul front d'urbanisation. De plus, il est suggéré la création d'une contre-allée avec un accès commun aux différentes futures parcelles afin d'éviter des accès répétés sur la départementale.

Au Sud de la rue d'Ambrières, plusieurs parcelles sont ouvertes à l'urbanisation. La clé du développement de la commune concerne ce secteur. Ainsi, il est notamment décidé la prise en compte dans la zone U des terrains présents au Sud du Chemin des Moines. Cela inclut la viabilisation future de ce chemin par la commune. Un retrait de 60 mètres est ici mis en place afin d'obtenir un seul front d'urbanisation. Toute cette partie de développement au Sud / Sud-Est du finage représente une surface d'environ 2,9 hectares.

2.2.2. Les hameaux

La seconde zone U est située au niveau du hameau le plus au Nord, au lieu-dit « L'îlot Sud ». La limite de la zone est fixée par la Route Départementale 196 au Nord-Est, les dernières constructions édifiées à l'Ouest et par la vallée inondable de la Marne, du côté Sud. Ainsi, la zone urbanisée suit le contour du bâti existant et aucune extension n'est prévue dans ce secteur.

Le hameau présent entre le centre ancien du village et le hameau au lieu-dit « L'îlot Sud » est la dernière zone urbanisée incluse au zonage. Cette zone suit, au Sud, les limites cadastrales existantes, le développement n'étant pas possible de ce côté étant donné l'existence du talus. Côté Nord et Est, de la même manière la limite de la zone suit les limites cadastrales et aucune extension n'est prévue vu la proximité de la Départementale et de la zone inondable de la Marne. On notera la présence d'une dent creuse dans la partie Sud-Ouest de ce hameau qui pourrait permettre la construction d'une habitation.

Globalement, telle que délimitée, la zone U offre un potentiel d'environ 25 terrains à bâtir répartis dans le village et les hameaux. La surface ouverte à l'urbanisation est d'environ 3,8 hectares. En d'autres termes, à raison d'une moyenne de 2,5 habitants par nouvelle construction, le potentiel urbanisable permettrait une augmentation de la population d'environ 60 habitants à l'horizon des 5 à 10 prochaines années.

2.3. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles

La commune compte encore 2 exploitations agricoles qui sont situées à l'extérieur du village, en direction de Moeslains.

La définition du zonage a été réalisée en fonction du type d'exploitation et de la localisation des bâtiments.

Ainsi, les deux fermes isolées sont classées en zone N naturelle où toutes les constructions et installations nécessaires à l'activité agricoles sont autorisées. Ainsi, la Carte Communale affiche bien la vocation agricole de ces fermes.

L'ensemble du territoire agricole est classé en zone N ce qui empêche toute construction autre qu'agricole.

De plus, la Carte Communale permet, dans l'ensemble de la zone U, l'implantation et le développement bâtiments agricoles (sous réserve des réglementations en vigueur les concernant à l'exemple des bâtiments soumis au RSD ou des installations classées).

2.4. Préserver l'environnement et les paysages

2.4.1. Protéger l'environnement naturel

Le territoire communal est concerné par des protections réglementaires et des inventaires scientifiques concernant l'environnement. Cependant, les zones concernées sont très éloignées des zones urbanisées de la commune. De plus, le milieu urbanisé comme le milieu agricole présentent des sensibilités environnementales qu'il convient de prendre en compte.

La diversité faunistique et floristique des lieux habités reposeront notamment sur le maintien d'une cohérence et d'une continuité du réseau d'espaces verts, de jardins et de vergers, au travers des zones construites ; et sur la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et des cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

Dans les zones de cultures, il sera important de maintenir ou de reconstituer des éléments « diversificateurs » favorable à l'accueil de la faune, comme des bosquets, des bandes boisées ou des bandes enherbées.

L'ensemble des cultures est classé en zone N où les fortes restrictions de construction éviteront le mitage du territoire.

2.4.2. Préserver les paysages

La délimitation de la zone urbanisable a un impact paysager très limité étant donné que l'urbanisation se fera uniquement au niveau de l'enveloppe bâtie existante sans créer de nouvelles zones constructibles à l'extérieur.

**TROISIEME PARTIE :
LES INCIDENCES DE LA MISE EN
PLACE DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES
MESURES PRISES POUR SA
PRESERVATION ET SA MISE EN
VALEUR**

1. Les incidences de la mise en œuvre de la Carte Communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La Carte Communale délimite une zone U qui permet une augmentation limitée de la zone constructible.

La définition de la zone prend notamment en compte le potentiel urbanisable existant dans le village et les hameaux. Ainsi, le zonage tel qu'il a été défini permet de limiter les extensions vers l'extérieur et de favoriser en premier lieu une densification du village.

Aucune zone de risque naturel ou technologique ne concerne ces zones constructibles.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minime de la superficie agricole utilisée autour des zones construites. Cette perte est de l'ordre de 3 hectares.

1.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la Carte Communale	Effets positifs de la Carte Communale
Perte minime de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Pas d'impact significatif sur les milieux naturels
	Pas d'impact significatif sur les paysages
	Prise en compte des zones à risques

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

La zone U n'étend pas davantage l'entité urbanisée vers l'extérieur. Ainsi, la perception actuelle du paysage bâti ne sera pas dénaturée. Par le fait d'appuyer la délimitation du zonage sur un réseau viaire déjà existant, la morphologie urbaine actuelle n'est pas modifiée.

Dans cette optique d'intégrer les futures constructions dans le paysage urbain existant, des efforts d'intégration paysagère des nouvelles constructions pourront être réalisés sous forme de plantations d'essences locales en limite de parcelles côté extérieur de la zone urbaine.

Par ailleurs, le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, leur positionnement et orientation dans les parcelles, seront des éléments déterminants pour une bonne intégration paysagère des futures extensions.

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation autre qu'agricole où bien encore liées à l'exploitation de ressources naturelles.

2.2. La prise en compte de l'environnement

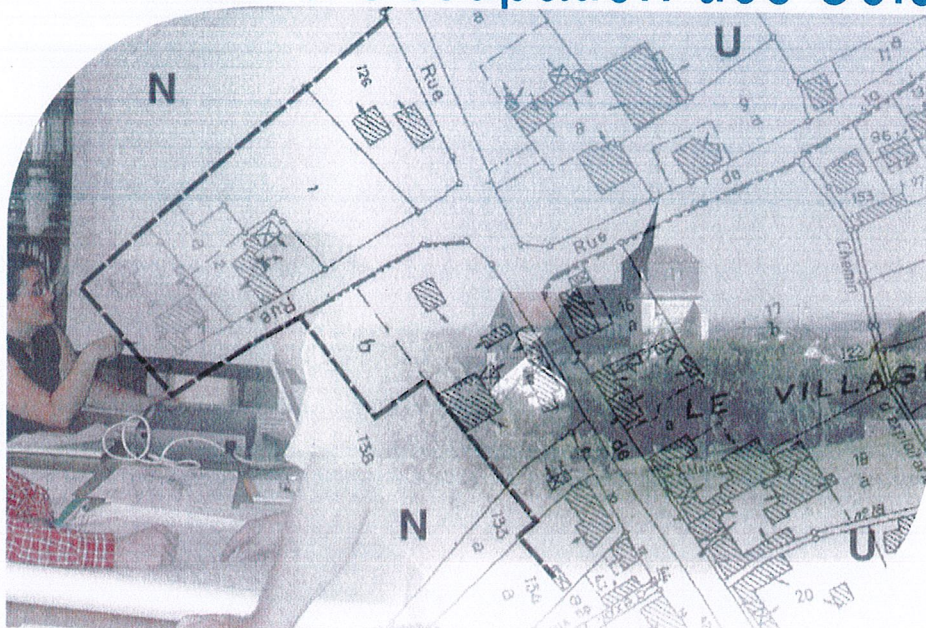
L'ensemble des cultures est à protéger prioritairement. Elles sont par conséquent classées en zone naturelle N.

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable notoire.

En conséquence, la Carte Communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

Commune de Laneuville-au-Pont

Plan d'Occupation des Sols

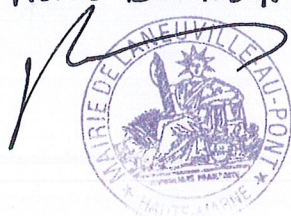


Notice de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du
abrogeant les dispositions du Plan d'Occupation des Sols.

Fait à Laneuville-au-Pont, 26. 06.10

Le Maire, *Pierre BONNIN*



Reçu à la Sous-Préfecture
de SAINT-DIZIER

Le: 29 JUIN 2010



Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Pépinière Technologique du Mont-Bernard
Rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

Groupe
auddicé



www.ec-urbanisme.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
AVANT-PROPOS	3
CONTEXTE COMMUNAL	5
1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE	6
1.1. Localisation.....	6
1.2. Intercommunalité.....	6
2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE.....	7
2.1. Le milieu physique	7
2.1.1. La topographie	7
2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie	7
2.1.3. L'hydrologie	8
2.1.4. Risques naturels et technologiques	9
2.2. Le patrimoine naturel	9
2.2.1. Les protections réglementaires.....	9
2.2.2. Les inventaires scientifiques régionaux	10
2.2.3. Les zones urbanisées.....	10
2.2.4. Les zones agricoles	11
2.3. Le paysage	12
2.3.1. Les entités paysagères.....	12
2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers	14
2.3.3. Les sensibilités paysagères.....	15
3. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI.....	16
3.1. La typologie urbaine et l'architecture	16
3.1.1. La forme urbaine.....	16
3.1.2. Les caractéristiques architecturales.....	17
3.2. Le patrimoine historique	18
3.2.1. Le patrimoine architectural	18
3.2.2. Le patrimoine archéologique.....	18
4. LA POPULATION ET L'HABITAT.....	19
4.1. L'évolution démographique.....	19
4.1.1. La population de la commune	19
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique	19
4.1.3. La structure par âge.....	20
4.2. Le parc de logement dans la commune	21
4.2.1. Le type de logements	21
4.2.2. L'âge des résidences principales.....	22
4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales	22
5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI	23
5.1. Les activités économiques	23
5.1.1. L'activité agricole	23
5.1.2. L'artisanat et l'industrie.....	23
5.1.3. Les commerces, les services et les professions libérales.....	23

5.2. L'emploi.....	24
5.2.1. La population active.....	24
5.2.2. Les migrations alternantes.....	24
5.3. Les équipements et services communaux.....	25
5.4. Les équipements scolaires.....	25
6. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RESEAUX ET LES DECHETS.....	25
6.1. Les voies de communication et les transports.....	25
6.1.1. Les voies de communication.....	25
6.1.2. Le plan d'exposition au bruit.....	25
6.2. Les réseaux.....	26
6.2.1. L'alimentation en eau potable.....	26
6.2.2. L'assainissement.....	26
6.2.3. L'électricité.....	26
6.2.4. La défense incendie.....	26
6.3. La gestion des déchets.....	27
7. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	27
DEUXIEME PARTIE : LES LIMITES DU PLU.....	29
1. LE ZONAGE.....	31
2. LE REGLEMENT.....	31
TROISIEME PARTIE : LES OBJECTIFS COMMUNAUX.....	33

AVANT-PROPOS

La commune de Laneuville-au-Pont est actuellement dotée un Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 25 mai 1984.

Le Conseil Municipal a décidé d'abroger ce Plan d'Occupation des Sols et de mettre en place une Carte Communale.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

CONTEXTE COMMUNAL

1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

Laneuville-au-Pont est une commune rurale d'une superficie de **409 hectares**, localisée en région Champagne-Ardenne, en limite **Nord du département de la Haute-Marne**. Elle recensait **188 habitants en 2006** (source : INSEE - populations légales 2006 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009). En 2009, la commune recense **183 habitants** selon les données communales.

La commune appartient à l'**arrondissement de Saint-Dizier** et au **canton de Saint-Dizier-Ouest**, commune localisée à 9 kilomètres au Nord-Est. Elle se situe à 82 kilomètres au Nord-Ouest de Chaumont, Préfecture de Région.

Le finage est limitrophe des communes haut-marnaises de Ambrières, Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Hallignicourt, Moëslains, et Saint-Dizier.

1.2. Intercommunalité

La commune n'adhère à aucune structure intercommunale.

La commune fait néanmoins partie du Pays Nord Haut-Marnais en tant que « commune isolée ». Cette structure regroupe la plupart des communes de l'arrondissement de Saint-Dizier.

La commune fait partie du **Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères d'Eurville**.

2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

Le finage de Laneuville-au-Pont s'étend en grande partie sur des terrains alluvionnaires. Ils sont très largement représentés dans la Vallée de la Marne.

Le point le plus haut localisé à l'Est de la commune, entre le lieu-dit « Les côtes Noires » et le Bois de Blancval, culmine à un peu plus de 170 mètres d'altitude, tandis que les points les plus bas se situent aux alentours des 125 mètres d'altitude dans la partie Nord du territoire. La différence d'altitude se localise entre le village et la vallée de la Marne par un talus dont la pente rompt avec la vallée de la Marne d'une part et le plateau agricole.

Toute la partie Nord de la commune est traversée par la Marne. Les bois prennent place au Sud de la rivière et l'altitude augmente vers le Sud.

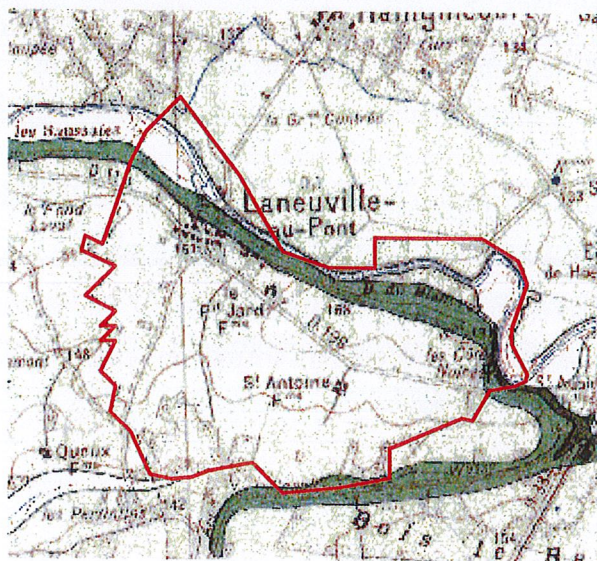
Le village, concentré dans la partie Nord-Est du territoire, est implanté sur le plateau, au sud des bois, à l'intersection des RD 196 et 196a. Son altitude est d'environ 150m. Plus au Nord, deux hameaux se distinguent de part et d'autre de la Marne, sur les points les plus bas du territoire.

Le plateau se poursuit au Sud sur tout le reste de la commune avec de très faibles variations d'altitudes.

La topographie molle du territoire, au sud des parties boisées, ne présente pas de contraintes particulières pour le développement de la commune.

2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie

Le territoire communal de Laneuville-au-Pont se situe sur la feuille géologique au 1/50 000^{ème} de Saint-Dizier réalisée par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières.



Les couches affleurantes sur le finage de Laneuville-au-Pont (source : www.infoterre.brgm.fr)

D'une manière générale, la commune de Laneuville-au-Pont se trouve dans l'**Arc Humide**, l'unité Paysagère de Champagne-Ardenne qui prend place à l'Est de la région. Il s'agit d'un vaste cône d'épandage des rivières de la Marne, la Sault et l'Ornain sur lequel elles ont étalé une large épaisseur de grèves couvertes d'**alluvions limono-argileux**.

Sur une très grande partie du territoire communal se trouvent des **alluvions anciennes**. Elles sont composées notamment de **galets calcaires jurassiques** avec intercalations de **sables et argiles du crétacé**. Elles s'étendent largement dans la vallée de la Marne avec une épaisseur moyenne de 3 à 4m.

La rivière de la Marne est bordée par des **alluvions modernes**. Ces dernières sont riches en **galets remaniés** à partir des **alluvions anciennes**.

Au Sud du cours d'eau, un affleurement de l'**Albien supérieur** prend place et représente sur le terrain la partie boisée. Ces terrains sont composés de **marnes micacées** compactes. Ils font partie des rares affleurements de cette couche visible dans la région qui sont souvent recouverts par des alluvions.

2.1.3. L'hydrologie

La commune de Laneuville-au-Pont est traversée par la rivière de la Marne. Au Sud du finage, il existe un étang et plusieurs ruisseaux qui s'y jettent.

La Marne, étant le cours d'eau principal traversant la commune, suit son cours d'Est en Ouest. Cet affluent de la Seine traverse les régions Champagne-Ardenne et Ile de France et les départements de la Marne, la Haute-Marne et la Seine-et-Marne. La rivière s'étend dans la région naturelle de la Champagne Crayeuse.

Les caractéristiques physiques de la rivière sont plus ou moins diversifiées suivant les sections du cours d'eau. Aucune évolution notable n'est notifiée depuis une quinzaine d'années étant donné une certaine stabilité de la rivière. Le tronçon représente une zone d'inondations importantes. Celles-ci sont réduites en fréquence et en durée, notamment au printemps par l'écêtement des crues.

La rivière de la Marne appartient au bassin de la Seine-Normandie et doit répondre administrativement aux objectifs du **Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie** approuvé le 20 septembre 1996 dont les orientations sont :

- Assurer la cohérence hydraulique de l'occupation du sol, limiter le ruissellement et l'érosion,
- Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant,
- Maintenir, restaurer et préserver les zones humides,
- Mener à terme et conforter les procédures de protection des captages,
- Prévenir les pollutions accidentelles,
- Protéger les personnes et les biens,
- Ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves,
- Assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues.

Le SDAGE Seine-Normandie est en cours de révision afin qu'il intègre les nouvelles exigences de la Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015. Ce chantier, confié au Comité de bassin, a débuté en 2005 et doit se clore au plus tard à la fin de l'année 2009. Le SDAGE devra ensuite être révisé tous les 6 ans¹.

Selon l'article R. 122-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définies par le SDAGE.

2.1.4. Risques naturels et technologiques

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Haute-Marne, révisé par le Préfet en octobre 2005, la commune de Laneuville-au-Pont est soumise au risque **Technologique et Inondation**.

La commune est incluse dans le périmètre du **Plan de Prévention du Risque Inondation Marne Aval**, approuvé le 31 juillet 2007 par la Préfecture de la Haute-Marne. Aucune zone urbanisée du territoire communal n'est répertoriée en zone rouge où le risque inondation est le plus grave. Cette zone implique notamment les bords de la Marne et les terrains agricoles au Nord-Ouest de la commune. En outre, les deux hameaux communaux sont inscrits en zone bleue où le risque d'inondation est faible à modéré.

Le développement de la commune devra prendre en compte cet élément afin d'éviter l'urbanisation massive dans ces secteurs à risques. Il serait plus judicieux de privilégier l'évolution de la commune au sein du village où les risques sont moindres étant donné sa topographie plus élevée par rapport à la rivière.

La commune a connu un événement climatique ayant fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle. Le premier était de type inondation et coulée de boue en date du 25 juin 1983. Le second était de type inondation, coulée de boue et mouvement de terrain en date du 25 décembre 1999². Ce second arrêté correspond à la tempête qui a affecté l'ensemble du territoire national en 1999.

Il est à noter que cet événement climatique correspond à un phénomène ponctuel est très aléatoire. À ce titre, il est juste répertorié à titre indicatif.

2.2. Le patrimoine naturel

Certains secteurs du territoire communal de Laneuville-au-Pont sont inscrits à différents inventaires scientifiques régionaux. De même, le finage présente trois grands types d'espaces spécifiques pour la faune et la flore : les zones urbanisées, les zones agricoles et le paysage des côtes noires et des boucles de la Marne.

2.2.1. Les protections réglementaires

Selon les données de la DIREN Champagne-Ardenne³, le territoire communal de Laneuville-au-Pont n'est pas concerné par le périmètre d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS, Directive « oiseaux »), d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC, Directive « habitat »), ou d'un Site

¹ Source : www.eau-seine-normandie.fr

² Source : www.prim.net, mise à jour en date du 2/07/2007.

³ Consultation des données environnementales sur le site Internet de la DIREN Champagne-Ardenne en date du 10/06/2009, source : www.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr

d'Intérêt Communautaire au titre de la constitution du réseau Natura 2000.

2.2.2. Les inventaires scientifiques régionaux

Par ailleurs, le finage n'est pas concerné par un inventaire scientifique de type Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cependant, une petite partie du territoire au Sud est incluse dans la Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) dénommé **Lac du Der-Chantecoq et étangs latéraux**.

Cette ZICO concerne une cinquantaine de communes englobant celle de Laneuville-au-Pont. Elle est composée essentiellement de haies et bocages, de cultures sans arbres, de forêts de feuillus, du lac du Der, d'étangs, de réservoirs et de mares. Le dernier recensement en date de 1990 répertorie environ 90 espèces d'oiseaux différents qui côtoient le site au cours de l'année.

Cet inventaire n'a cependant pas de portée réglementaire. L'identification d'une ZICO ne constitue pas par elle-même un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site. Toutefois, il est prudent de réaliser pour tous projets d'aménagements dans une telle zone, des études d'incidences sur la conservation des populations d'oiseaux et de leurs habitats.

En outre, les milieux humides de la commune font partie du réseau international des zones humides de la convention de RAMSAR. La zone a une importance internationale notamment pour les oiseaux d'eau. Le label RAMSAR n'engendre aucune contrainte particulière. L'Etat s'est engagé à assurer sa conservation et l'utilisation rationnelle de ce site exceptionnel reconnu d'intérêt international.

La commune présente certains intérêts floristiques et faunistiques particuliers justifiant la protection des dits sites. Cependant ils ne concernent pas les zones destinées une urbanisation future. Toutefois, la prise en compte des milieux naturels locaux est un enjeu important à prendre en compte dans le développement de la commune.

2.2.3. Les zones urbanisées

Dans le bourg et les hameaux, la qualité de la faune et de la flore urbaines est liée à plusieurs facteurs qui déterminent le maintien durable des espèces animales :

- l'ancienneté des constructions et la diversité des matériaux utilisés,
- la densité du maillage d'espaces verts à travers le bâti,
- la diversité de la flore qui compose ces espaces verts.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments, typiques de la Brie Champenoise, offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Effraie des clochers, Hirondelle de fenêtre...

Dans le village, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique...

Les haies et les arbres d'ornement, souvent constitués d'espèces exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés, mis à profit par certains oiseaux : Tourterelle turque, Merle noir, Accenteur mouchet, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse...

Les animaux les plus rares et les plus sensibles sont les chauves-souris, qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes s'ajoutent souvent en périphérie celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements : Hérisson d'Europe, Lérot, Ecureuil roux, musaraignes...

La flore la plus caractéristique est celle des vieux murs : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles...

La diversité faunistique et floristique des lieux habités reposent sur deux éléments majeurs à maintenir :

- **la cohérence et la continuité du réseau d'espaces verts, jardins et vergers, au travers des zones construites,**
- **la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et des cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.**

2.2.4. Les zones agricoles

Les zones agricoles représentent l'ensemble des espaces utilisés pour les besoins économiques de l'agriculture contemporaine. L'espace agricole est ici entièrement consacré à la culture céréalière.

Cette zone agricole correspond à un habitat très artificialisé. Hormis quelques adventices des cultures, la flore est surtout représentée sur les rares bordures de chemin, de fossé ou de talus. Dans l'ensemble la végétation qui y est communément répandue est composée de plantes banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables (Chiendent, vulpins...).

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent en permanence : Alouette des champs, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Perdrix grise. Les cultures profitent également à quelques animaux à grand rayon d'action, en déplacement entre deux zones boisées, comme les renards et les chevreuils. Le lièvre peut également fréquenter ces milieux, mais ne saurait s'y maintenir sans la proximité des lisières de bois, de quelques bosquets et alignements de buissons.

Le moindre espace « diversificateur » est très favorable à la faune : talus, emprise de poteau électrique, quai à betterave, jachère où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Tanaïs et Armoise vulgaire, Aigremoine, Carotte sauvage) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressource alimentaire qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, lièvres, musaraignes...). On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Crécerelle des clochers, Busard Saint-Martin et cendré, Hibou moyen-duc...

Les zones de cultures représentent un milieu relativement banal, sans enjeu écologique majeur. Cependant il est nécessaire de maintenir ou de reconstituer des éléments « diversificateurs » favorable à l'accueil de la faune, comme des bosquets, des bandes boisées ou des bandes enherbées.

2.3. Le paysage

Le paysage communal est un paysage issu des grandes mutations liées aux pratiques agricoles et aux pratiques humaines intervenues ces trente dernières années sur l'ensemble de la Champagne.

La recherche agronomique a radicalement modifié les pratiques rurales au sortir de l'après-guerre. Les révolutions mécaniques et chimiques ont alors permis une valorisation intensive des cultures céréalières. Les déboisements intensifs sont venus mettre la plaine à nu et l'élevage extensif a disparu au profit d'un parcellaire géométrique et gigantesque construit à coup de lourds remembrements.

2.3.1. Les entités paysagères

Le territoire communal correspond à la pleine expression des paysages de l'Arc Humide.

Ces paysages proposent deux types de relief : des zones plates et des zones plus vallonnées. Ici, l'on se situe dans le deuxième cas de figure.

Le particularisme du finage réside dans une succession d'ondulations de faibles amplitudes qui rythment la traversée du paysage ouvert.

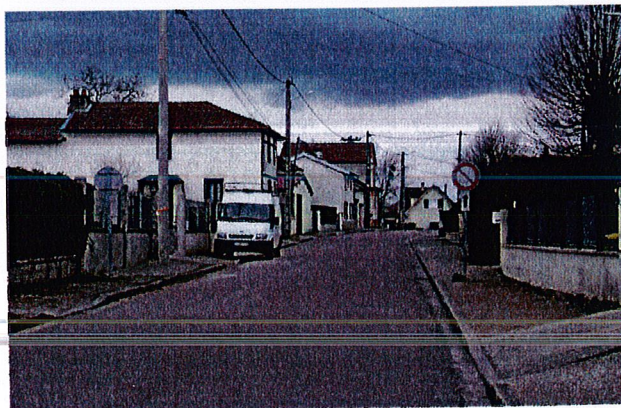
Localement, on peut distinguer cinq entités paysagères principales :

- Le noyau central de l'urbanisation : le village,
- L'urbanisation au sein des hameaux,
- Le paysage de plaines cultivées,
- Les côtes noires et les boucles de la Marne,
- La vallée de la Marne.

a) Le noyau central de l'urbanisation : le village

Cette entité paysagère délimite l'ensemble des zones construites au cœur du village et de leurs abords. À Laneuville-au-Pont, le village est blotti entre le fond de la vallée de la Marne au Nord, les boisements, et les plateaux qui se situent côté Sud. À l'intérieur du village, les constructions s'essaiment de part et d'autre d'un axe principal constitué de la rue Saint-Lumier et la route d'Ambrières. La configuration des parcelles et la grande mixité architecturale donne à l'ensemble du village un caractère très ouvert et disparate amplifié par le fait que les constructions ne sont pas disposées à intervalle régulier.

Le centre ancien du village est par contre très minéral. Le végétal est très peu présent dans le domaine public, mais se distingue quelque peu grâce aux propriétés privées longeant les axes principaux.



Village de Laneuville-au-Pont

b) L'urbanisation au sein des hameaux de la commune

Les constructions au sein de la commune de Laneuville-au-Pont se distinguent aussi par l'existence de deux hameaux. Ils se situent respectivement entre les parties boisées et au Nord de la Vallée de la Marne. Ces hameaux sont nés d'une urbanisation récente où la végétation est davantage présente. Les habitations souvent éloignées de la rue laissent place à de la verdure ou des haies en limite de propriétés.

Cette ambiance paysagère est opposée au caractère minéral observé dans le centre ancien du village. Ces différentes morphologies des zones urbanisées du territoire donne une identité unique à la commune.

Ces deux entités urbanisées sont séparées par un talus imposant montrant le contraste entre la vallée encaissée et le plateau où se situe le village.



Talus, avec présence du hameau dans la vallée et le village au-dessus des boisements

c) Le paysage de plaines cultivées

La plaine et les plateaux agricoles sont uniquement consacrés à la grande culture. Ces cultures, exploitées sur des parcelles de grandes dimensions, le plus souvent de forme rectangulaire, composent sur la plaine une trame régulière. L'horizon nu et les vastes étendues ondulées sont rythmés, sur l'ensemble du territoire, par quelques rares bois, bosquets et arbres isolés qui brisent cette monotonie du paysage.

Une succession d'ondulations de faibles amplitudes, amplifiées par les chemins de terre, rythme la traversée de ce paysage ouvert.



Les cultures aux abords du village de Laneuville-au-Pont

La succession des champs et les variations de couleurs offrent à la vue de grands aplats de couleur pure, d'autant plus amplifiée par la composition du sol alluvionnaire crayeux.

Des variations dans le paysage sont essentiellement perceptibles entre le printemps et l'automne avec des évolutions lentes liées à la maturation naturelle des cultures (plusieurs semaines) et des évolutions brutales induites par l'action des exploitants agricoles (quelques jours).

Ainsi le paysage évolue avec un rythme très rapide et ne propose des paysages identiques que sur de courtes périodes. Après les moissons, la gamme de couleurs commence à se restreindre pour devenir uniforme pendant toute la durée de l'hiver.

d) Les Côtes noires et les boucles de la Marne

La commune de Laneuville-au-Pont est incluse dans le site inscrit « Les Côtes noires et les boucles de la Marne ». On le distingue dans la commune à l'extrémité Est du territoire au hameau « Les Côtes Noires ». Le point de vue depuis ce site possède des qualités paysagères certaines.

La Marne forme, au premier plan, un large méandre de 600 à 700m de long du fait de la barrière infranchissable que constitue la falaise. L'érosion de cette dernière est importante et la rivière dépose des alluvions de l'autre côté formant ainsi des terrasses. La berge, en une trentaine d'années, a reculé de 15m vers le sud. De plus, une succession de rideaux d'arbres et quelques plans d'eau résultent de l'exploitation de carrières.

Actuellement, le point de vue n'offre aucune protection, car on débouche directement au bord de la Falaise et le danger est réel par temps humide notamment.

e) La vallée de la Marne

Au Nord, la vallée de la Marne prend place au milieu de boisements sur les terrains alluvionnaires. De part et d'autre du cours d'eau, on repère la présence d'un boisement peu dense qui le longe.

Des boisements plus denses prennent forme entre la vallée de la Marne et le village au Sud. Localisés dans la partie géologique de l'Albien Supérieur du Crétacé Supérieur, ces boisements ne permettent pas de voir la rivière depuis le village.

Ces boisements représentent un élément essentiel du paysage, car ils constituent la seule entité boisée majeure de cette partie du territoire. Ils représentent un écrin de verdure important entre le Nord du territoire communal et le village.

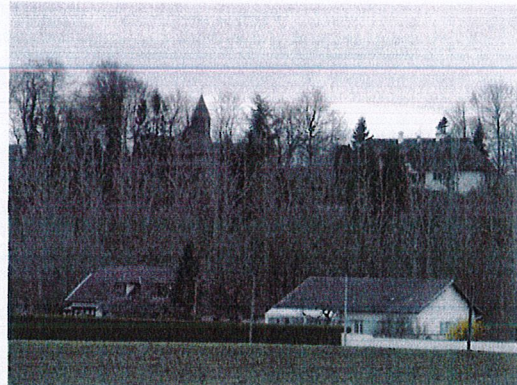
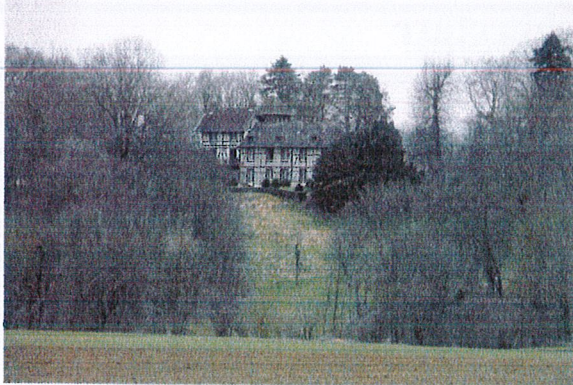


Les boisements de la vallée de la Marne

2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers

Étant donné les altitudes variables selon les lieux traversés sur le territoire communal de Laneuville-au-Pont, des points d'appel visuel peuvent se distinguer.

Ici, l'église et une maison d'époque située en haut d'une colline, sont visibles de loin. Il est important que les constructions futures ne nuisent pas à ces vues qui représentent l'identité de la commune.



Une maison d'époque et l'église, visibles de loin

2.3.3. Les sensibilités paysagères

Le village étant situé au sein d'une plaine très ouverte, mais également en bordure d'un cours d'eau avec des boisements importants, zones à fortes sensibilités paysagères, une attention particulière devra être portée à l'implantation des éventuels secteurs d'extension afin de ne pas dénaturer la vue d'ensemble.

Ainsi, la trame arborée existante sur les marges extérieures du village (vergers, jardins...) autour du village sont des exemples à reprendre. On favorisera l'utilisation d'essences locales et feuillues pour optimiser cette intégration. Par ailleurs, une attention pourrait être portée aux constructions nouvelles (habitats et bâtiments agricoles), notamment en termes d'implantation, de volume, de couleurs...

Il est à noter que la Commune a la possibilité à tout moment de protéger des éléments de paysage. En effet, les articles R. 421-17 (e), R. 421-23 (i) et R. 421-28 (e) du Code de l'Urbanisme permettent à la commune d'identifier des éléments du paysage à protéger et à mettre en valeur (éléments naturels, patrimoniaux...). Cette protection est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique. Elle entraîne le fait que tout travaux ayant pour effet de détruire un éléments de paysage identifié, non soumis à un régime de déclaration préalable, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.

3. La forme urbaine et le patrimoine bâti

3.1. La typologie urbaine et l'architecture

3.1.1. La forme urbaine

Le village se déploie de manière linéaire de part et d'autre des rues d'Ambrières, du Château et de Saint-Lumier. La structure urbaine relativement lâche ne connaît pas d'organisation précise. Si certaines habitations se situent en limite de propriété, un certain nombre de constructions sont édifiées en retrait. Ainsi, il n'existe pas une forme urbaine spécifique à tout le village.



La forme urbaine de Laneuville-au-Pont (source : www.geoportail.fr)



Les hameaux de Laneuville-au-Pont (source : www.geoportail.fr)

3.1.2. Les caractéristiques architecturales

a) Le bâti ancien

Le bâti ancien ne représente qu'une faible partie des constructions de la commune. Il se concentre essentiellement au cœur du village, à l'intersection des deux routes départementales. Les bâtiments utilisent alternativement ou conjointement des matériaux comme la craie et la brique rouge.

D'une manière générale, le bâti ancien est composé d'un rez-de-chaussée surmonté soit d'un étage soit de combles aménagées. Il se situe la plupart du temps en bord de route. Il arbore d'imposantes toitures relativement raides constituées de deux ou quatre pans. Les ouvertures des façades sont très symétriques et régulièrement soulignées par des encadrements en briques ou bois. Les chaînages d'angle des constructions sont en brique ou bien en pierre.



Le bâti ancien (habitations)

b) Le bâti récent

Les constructions récentes rencontrées dans le village rompent avec le style traditionnel. Elles se situent principalement en continuité du bâti ancien, le long des deux axes principaux. Les deux hameaux excentrés du centre du village sont de même principalement dotés de ces constructions. Cet habitat contemporain des années 1970 à 2000 est constitué de maisons individuelles de type pavillons. Ceux-ci sont systématiquement en retrait et au milieu de la parcelle et utilisent des matériaux plus variés et banalisés : les tuiles mécaniques, crépis, PVC... Les couleurs des matériaux utilisés restent généralement en adéquation avec les bâtiments les plus anciens.



Le bâti récent

L'enjeu en termes de bâti et de morphologie urbaine sera d'assurer une certaine continuité et cohérence entre le bâti ancien, le bâti récent et les futures extensions et de préserver l'aspect généralement rencontré dans le village.

3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Le patrimoine architectural

Il n'existe pas de Monument Historique sur le territoire communal de Laneuville-au-Pont. Néanmoins, la Chapelle Saint-Aubin, située sur la commune de Moeslains, génère une servitude sur la commune, mais en dehors des zones urbaines.

3.2.2. Le patrimoine archéologique

La commune de Laneuville-au-Pont est dotée d'une carte de zonage archéologique par un arrêté préfectoral du 24 juin 2008. Tout le territoire communal est concerné par ce zonage. Ainsi, selon la zone et la grandeur du projet de construction, certains permis de construire, de démolir, autorisations d'installations ou de travaux divers ou autorisation de lotir et les ZAC seront soumis à une fouille archéologique préalable.

Pour rappel, l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme permet le refus d'un projet par l'autorité délivrant les autorisations d'urbanisme s'il est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Par ailleurs, « En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du code pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ».

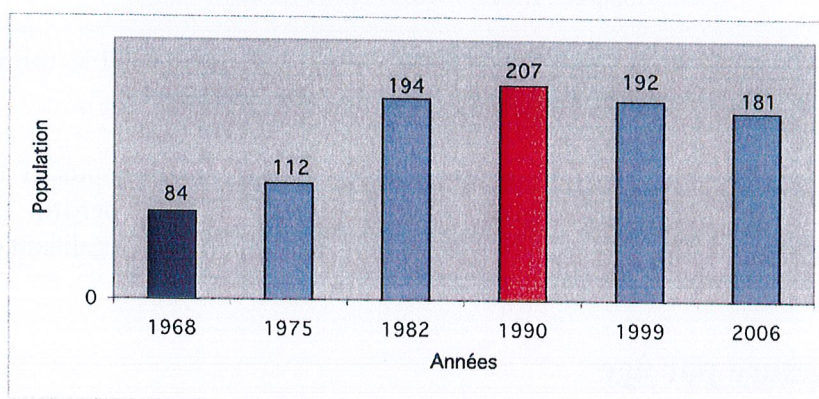
4. La population et l'habitat

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur trois sources complémentaires : les résultats du recensement général de la population (RGP) de 1999 et les résultats du recensement de la population de 2006.

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

Evolution de la population entre 1968 et 2006



Source : INSEE - RGP 1999 et RP 2006

Le recensement de la population de 2006 fait état d'une population totale de 181 habitants à Laneuville-au-Pont.

De 1968 à 1990, la population a considérablement augmenté. Le nombre d'habitants est passé de 84 à 207 habitants. Après 1990, une baisse du nombre d'habitants est observée, en passant de 207 habitants à 181 en 2006.

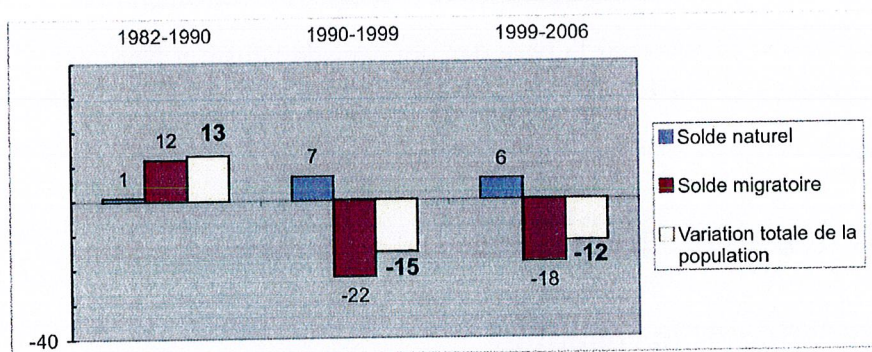
Le maintien de la population en place et l'accueil de nouveaux habitants est un enjeu primordial pour la commune afin de conserver cette nouvelle dynamique démographique qui semble s'engager. Une extension maîtrisée et cohérente de la commune permettrait l'arrivée de nouvelles populations, par le biais l'implantation de nouvelles habitations.

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

L'évolution démographique est analysée en fonction des soldes naturels et migratoires relevés au moment des recensements.

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

Les facteurs de l'évolution démographique entre 1982 et 2006



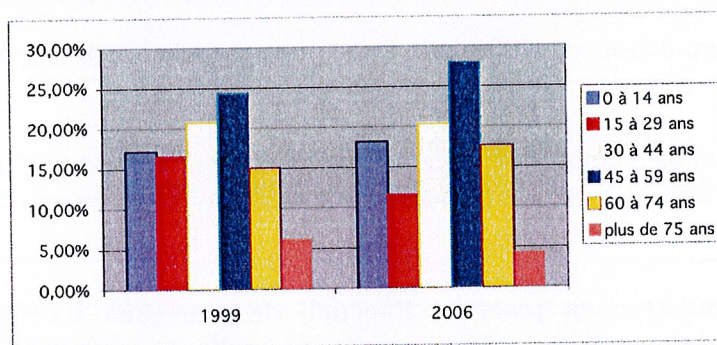
Source : INSEE - RGP 1999 et RP 2006

L'augmentation de la population entre 1982-1990 s'explique par un solde migratoire important. Ainsi, 13 nouveaux habitants sont à compter à l'issue de cette période.

Cette tendance ne se retrouve pas entre 1990 et 1999, le solde naturel positif ne permet pas de contrebalancer un solde migratoire négatif plus important, faisant perdre 15 habitants à la commune. Entre 1999 et 2006, le même phénomène est rencontré, totalisant une perte de 12 habitants.

4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population de la commune entre 1999 et 2006



Source : INSEE - RGP 1999 et RP 2006

Concernant l'évolution entre 1999 et 2006, la part des classes d'âge des 0-14 ans avait légèrement augmenté alors que celle des 15-29 ans avait diminué en perdant 5 points de représentation. Il en est de même pour les 30-44 ans mais dans des proportions moins importantes. Les taux des 45-59 ans et des 60-74 ans ont tous deux augmenté entre les deux recensements. Quant à eux, les plus de 75 ans étaient en légère diminution.

La répartition des classes d'âge de la population de Laneuville-au-Pont était davantage équilibrée en 1999 qu'en 2006.

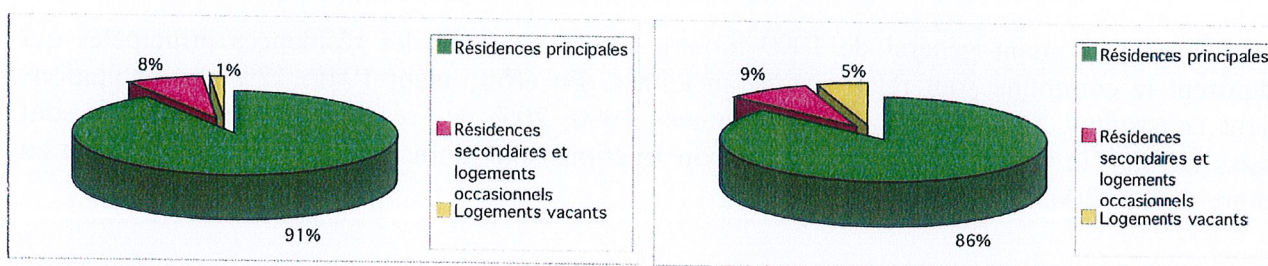
On observe en parallèle que le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 2,8 en 1999 à 2,5 en 2006. Un phénomène de desserrement de la population est visible. Celui-ci s'explique par la perte de populations jeunes quittant le foyer familial et l'augmentation des familles monoparentales.

Sur le plan démographique, la commune doit conserver une population hétérogène et diversifiée, source de vitalité. L'enjeu de la commune est alors d'encourager l'accueil des nouvelles populations dans un cadre maîtrisé. Cet accueil permettra de garantir et de maintenir l'équilibre entre les générations.

4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements

Evolution du parc de logement de la commune en 1999 et 2006



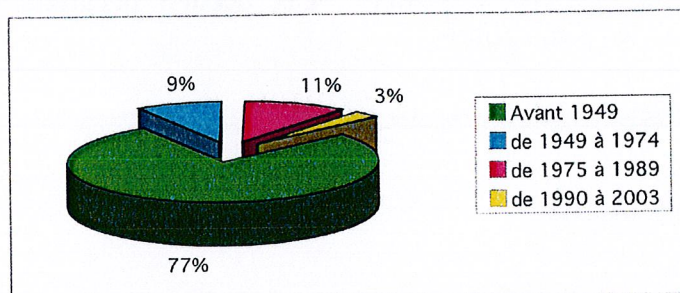
Source : INSEE - RGP 1999

Source : INSEE – RP 2006

D'après le recensement général de 1999, 91% des logements de la commune de Laneuville-au-Pont étaient des résidences principales. 8% étaient des résidences secondaires et logements occasionnels. Très peu de logements vacants étaient recensés en 1999, on en dénombrait 1%. En 2006, on constate une légère diminution des résidences principales, contrée par un nombre de logements vacants en augmentation, passant de 1 à 4 logement vacants en 5 ans. Entre les deux recensements, une résidence secondaire supplémentaire est présente sur le territoire communal.

4.2.2. L'âge des résidences principales

Epoque de construction des résidences principales

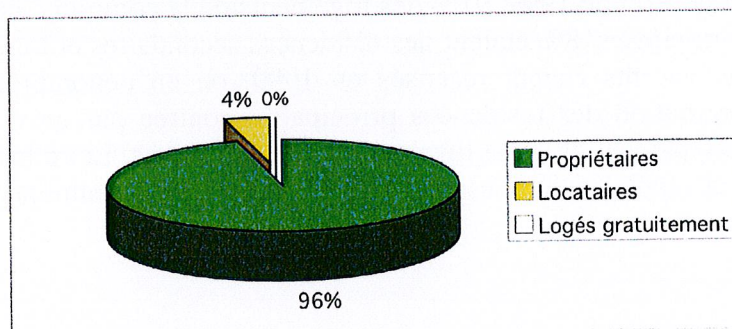


Source : INSEE – RP 2006

Le dernier recensement général de 1999 montre que la majorité des résidences principales qui composent la commune sont relativement anciennes. En effet, avant 1949, 77% des habitations étaient construites. Des années 1950 aux années 1990, 20% des résidences principales se sont construites dans le village. Depuis 1990, les constructions sont moins nombreuses. Elles étaient au nombre de 7 en 2003.

4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales

Statut d'occupation des résidences principales en 2006



Source : INSEE – RP 2006

Selon le recensement de la population de 2006, la majorité des occupants était propriétaire de leur logement (68 résidences principales sur 71), soit 96%. La part des locataires était de 4% (3 résidences principales sur 69) et reste non négligeable compte tenu du caractère rural de la commune et de sa taille. Concernant les logés gratuitement, aucun n'est recensé en 2006 mais on note qu'en 1999, 2,9% des habitants étaient logés gratuitement (2 résidences principales sur 69, en 1999). Quant au nombre de locataires, il a légèrement diminué, passant de 4 à 3 locataires en 7 ans.

Le logement locatif attire de nouvelles populations, notamment des jeunes en attente d'accession à la propriété. Source de dynamisme, au sein des communes rurales, ce type de logement favorise le renouvellement de la population. Toutefois, l'accession à la propriété permet de fixer sur le long terme la population.

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités économiques

5.1.1. L'activité agricole

Selon le Recensement Général Agricole de 1988, il existait 3 exploitations agricoles sur le territoire communal. Toutefois, les données communales réactualisées indiquent que la commune compte actuellement **2 exploitations agricoles**.

L'activité principale des exploitants sur le territoire communal est la culture céréalière.

La Carte Communale permet de prendre en compte les besoins éventuels de l'activité agricole en termes de développement ou encore de délocalisation.

Les réflexions concernant l'extension du village doivent prendre en compte l'élevage et son périmètre de réciprocité, afin d'éviter toute nuisance réciproque, ainsi que l'impact sur les exploitations, en terme de réduction de surface agricole. Il est donc souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique générateur d'activité sur le territoire communal.

5.1.2. L'artisanat et l'industrie

Une seule activité artisanale est recensée sur le territoire communal. Il s'agit d'une entreprise de pose de carrelage.

Aucune industrie est installée sur la commune de Laneuville-au-Pont.

5.1.3. Les commerces, les services et les professions libérales

Aucun commerce, ni service n'est recensé sur le territoire communal. Les habitants se déplacent vers la commune de Saint-Dizier pour leurs besoins de première nécessité. Il en est de même pour l'ensemble des professions libérales.

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

L'emploi des 15-64 ans à Villars et dans sa région entre 1999 et 2006

	1999		2006	
	Haute-Marne	Laneuville	Haute-Marne	Laneuville
Population (15-64 ans)	123 252	128	118 557	116
Actifs	84 551 (68,6%)	85 (66,4%)	84 175 (71%)	85 (73,7%)
Actifs occupés	59,8%	60,2%	63,1%	65,3%
Chômeurs	8,4%	5,5%	7,9%	8,5%
Inactifs	38 701 (31,4%)	43 (33,6%)	34 382 (29%)	31 (26,3%)
Retraités ou pré-retraités	8,8%	8,6%	9,5%	8,5%
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	10,3%	12,5%	8,8%	7,6%
Autres inactifs	12,4%	12,5%	10,7%	10,2%

Sources : RP 2006

D'après le recensement de la population de 2006, 85 personnes étaient actives parmi les 116 habitants (de 15 à 64 ans) et le taux d'actifs occupés par rapport à la population des 15-64 ans était de 65,3%. Ce taux a légèrement augmenté depuis 1999 où il n'était que de 60,2%.

En 2006, le nombre de personnes actives ayant un emploi était de 76 et seulement 9 personnes étaient au chômage. D'une manière globale, la population active ayant un emploi est fortement représentée. La situation communale confirme la tendance rencontrée à l'échelle du département de la Haute-Marne à la même époque.

Entre 1999 et 2006, la population inactive a connu de légers changements. La part des retraités ou pré-retraités est restée relativement stable tandis que les élèves, étudiantes et stagiaires non rémunérés perdaient 5 points de représentation. Cette baisse se confirme à l'échelle régionale.

La part des autres inactifs (femmes et hommes au foyer, personnes en incapacité de travailler...) a diminué entre 1999 et 2006, passant de 12,5% de la population des 15-64 ans à 10,2%. Cette évolution suit tendance départementale faisant état d'une baisse de ces autres inactifs de l'ordre de deux points environ également.

5.2.2. Les migrations alternantes

Les déplacements domicile-travail en 2006

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du département	dans un autre département
Nombre d'actifs travaillant ...	3	56	17
Pourcentage d'actifs travaillant ...	3,9 %	74,0 %	22,1 %

Source : INSEE – RP 2006

Selon les données du recensement de la population de 2006, sur les 75 personnes actives de 15 ans ou plus à l'époque, elles travaillaient seulement à 3,9% sur la commune. La quasi-totalité des actifs de Laneuville-au-Pont était alors confrontée aux déplacements quotidiens travail-domicile. 74% d'entre eux travaillaient dans une autre commune du département et 22,1% à l'extérieur du département de la Haute-Marne.

5.3. Les équipements et services communaux

La commune dispose d'une mairie, d'un cimetière et d'une église, d'un court de tennis et d'une salle des fêtes.

5.4. Les équipements scolaires

Les élèves de maternelle et de primaire se rendent dans les écoles des communes voisines.

Les collégiens et les lycéens fréquentent les établissements scolaires localisés à Saint-Dizier. Le transport des élèves est assuré par le Conseil Général de la Haute-Marne.

6. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

6.1. Les voies de communication et les transports

6.1.1. Les voies de communication

Le territoire communal et le village sont traversés par :

- la RD 196 qui relie le village à la RN 4 située à quelques kilomètres au Nord de Laneuville-au-Pont et à la D 384 localisée à quelques kilomètres au Sud-Ouest du territoire communal.
- la RD 196a qui relie le village de Laneuville-au-Pont à Ambrières.

La Commune de Laneuville-au-Pont se situe à proximité directe de la Route Nationale 4 qui relie, sur un axe Ouest-Est, les villes de Paris et Strasbourg, et plus localement les communes de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Sommesous, Fère-Champenoise, Sézanne et Esternay.

6.1.2. Le plan d'exposition au bruit

Le Plan d'Exposition au Bruit définit les zones d'exposition au bruit autour de la base aérienne de Saint-Dizier. Il permet d'interdire ou de limiter les constructions afin de ne pas accroître les populations soumises aux nuisances aériennes. **L'arrêté interpréfectoral du 26 avril 1993** a approuvé l'élaboration du **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)**.

La partie Nord du territoire communal de Laneuville-au-Pont est impactée par le PEB.

Les possibilités d'extension de l'urbanisation, et de création ou d'extension d'équipements publics sont définies par l'article L. 147-5 du Code de l'Urbanisme et ne doivent pas conduire à exposer de nouvelles populations aux nuisances.

En application de l'article L. 147-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Exposition du Bruit est annexé à la Carte Communale.

6.2. Les réseaux

6.2.1. L'alimentation en eau potable

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la gestion est effectuée en régie directe par la commune.

Le captage d'eau est localisé sur le finage de Laneuville-au-Pont, au lieu-dit « L'ilôt Sud ». Le forage, d'une profondeur de 40m est composé de deux pompes.

La commune dispose aussi d'une bache enterrée sur son territoire, toujours au lieu-dit « L'ilôt Sud ». Elle a une capacité de 60m³. Le captage a été réalisé en 1979 et le réseau avec le village date de 2004.

La production couvre les besoins actuels en eau potable.

6.2.2. L'assainissement

L'ensemble du village est en assainissement individuel.

La commune dispose d'un épandage, réalisé en 1985. Il se situe au lieu-dit « Les Patis » et dispose d'une capacité en équivalent habitants de 200. Les rejets ont lieu dans la Marne. Dans le même lieu-dit se situe un bec décanteur.

6.2.3. L'électricité

La commune adhère au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Marne.

6.2.4. La défense incendie

La commune de Laneuville-au-pont dépend du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Saint-Dizier.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par une réserve enterrée de 60 m³. La commune de Laneuville-au-Pont ne dispose pas de borne d'incendie, cependant pour les secteurs non concernés par la réserve, le cours d'eau de la Marne est facilement accessible.

Il est à noter que les futurs projets feront l'objet d'une étude du permis de construire par le SDIS. Par ailleurs, afin de permettre une intervention aisée des équipes de secours et de disposer d'une défense incendie compatible avec les moyens d'intervention du SDIS, il est nécessaire de veiller à ce que :

- L'ensemble des bâtiments soit accessible aux engins d'incendie ainsi que la totalité des façades pour les bâtiments industriels, en tout temps et toute circonstance (le dispositif d'ouverture des portails d'accès aux résidences, s'il existe, sera compatible avec le triangle de la polycoïse des sapeurs pompiers),
- La défense extérieure contre l'incendie soit par un ou plusieurs poteaux d'incendie conforme à la norme NFS 61-213, en application de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié (habitation), du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public et de

la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951. Les poteaux d'incendie peuvent être remplacés par des réserves artificielles ou naturelles, le dispositif retenu étant validé par le SDIS,

- En fonction de leur activité, la plus grande surface non recoupée des bâtiments industriels soit limitée à 2000 m² pour le stockage de matériaux et 4000 m² pour les zones d'activité,
- Les bâtiments et monuments historiques soient considérés comme des établissements recevant du public, au titre de la desserte et de la défense extérieure contre l'incendie.

6.3. La gestion des déchets

La commune adhère au Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) pour la gestion des déchets. Le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif est assuré par la société Sita DECTRA une fois par semaine au porte-à-porte.

Trois points d'apport volontaire pour la collecte des verres sont présents sur le territoire communal.

7. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir Annexes Servitudes d'Utilité Publique (plan et liste).

DEUXIEME PARTIE : LES LIMITES DU PLU

1. Le zonage

Actuellement, le POS délimite une zone UB couvrant les zones bâties du centre ancien et du quartier Le Bas des Vignes Est.

Cette zone présente en plusieurs points des incohérences :

- A l'Ouest du village, alors qu'au Sud de la route d'Ambrières la limite se cale sur la dernière construction, la limite Nord est fixée plusieurs centaines de mètres plus loin, intégrant la parcelle 11,
- Dans le centre du village, au Sud de la route d'Ambrières, la limite se cale sur les limites parcellaires des maisons bordant la voie ne laissant aucune possibilité d'extension. Certaines constructions d'habitations sont même classées en zone NC, alors qu'une zone NA voisine couvre des parcelles entières jusqu'au chemin dit de la Routière,
- Le secteur Ilot-Sud est aujourd'hui desservi est classé en zone NB limitant les possibilités de construction.

2. Le règlement

Par de multiples points, notamment en raison de son ancienneté et des réformes récentes du Code de l'Urbanisme, le règlement est devenu obsolète.

TROISIEME PARTIE : LES OBJECTIFS COMMUNAUX

Face à cette situation, la commune souhaite redéfinir un projet urbain cohérent et adapté à la demande actuelle à travers un zonage moins ambitieux et permettant des entrées de village cohérente.

Toutefois, compte-tenu du projet communal, du budget et de la durée d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, la commune a préféré prescrire l'élaboration d'une Carte Communale.